

資 料

資料1 調査団員・氏名

(1) 現地調査

氏名	担当	所属
橋 秀治	総括・団長	JICA 人間開発部 基礎教育グループ 基礎教育第二チーム 課長
望月 裕司	計画管理	JICA 人間開発部 基礎教育グループ 基礎教育第二チーム
杉浦 晃	業務主任／施設計画	株式会社 毛利建築設計事務所
荒又 多美子	副業務主任／施工計画 ／調達／積算	株式会社 毛利建築設計事務所
道川 久文	建築設計 1	株式会社 毛利建築設計事務所
西山 智美	建築設計 2	株式会社 毛利建築設計事務所
角田 健一	教育計画／機材計画	株式会社 毛利建築設計事務所
高橋 美奈子	教育計画 2 (自主補強)	株式会社 毛利建築設計事務所
大島 美保	通訳	株式会社 毛利建築設計事務所

(2) 概要説明調査

氏名	担当	所属
森下 拓道	団長	JICA ブルキナファソ事務所長
望月 裕司	計画管理	JICA 人間開発部 基礎教育グループ 基礎教育第二チーム
杉浦 晃	業務主任／施設計画	株式会社 毛利建築設計事務所
荒又 多美子	副業務主任／施工計画 ／調達／積算	株式会社 毛利建築設計事務所
保坂 清人	通訳	株式会社 毛利建築設計事務所

資料2 調査行程

(1) 現地調査（平成26年5月5日～6月13日）

			官団員		(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)
			団長	計画管理	業務主任/施設計画	建築設計1	建築設計2	副業務主任/施工計画/調達/積算	教育計画/機材計画	教育計画2(自注補強)	通訳
			橋 秀治	望月 裕司	杉浦 晃	道川 久文	西山 智美	荒又 多美子	角田 健一	高橋 美奈子	大島 美保
1	2014/5/5	月			東京→			東京→			
2	2014/5/6	火			バリーワゴドゥグ			バリーワゴドゥグ			
3	2014/5/7	水			午前 国民教育・識字省表敬 午後 国民教育・識字省協議①			(a)に同行			
4	2014/5/8	木			国民教育・識字省協議②	東京→		同上			
5	2014/5/9	金			既存中学校視察	バリーワゴドゥグ		同上			
6	2014/5/10	土			要請候補サイト視察			同上			
7	2014/5/11	日			団内打合せ（ミニッツ準備、現地調査報告書案の準備）			同上			
8	2014/5/12	月			国民教育・識字省協議(ミニッツ案協議)、ミニッツ署名	建築関連調査		現地再委託準備	中央州局との打合せ	(e)に同行	(a)に同行
9	2014/5/13	火			調査対象校視察、大使館報告	同上		(a)に同行	中央プラト州局との打合せ	(e)に同行	同上
10	2014/5/14	水			SATREPS専門家との協議、補足調査他	同上	東京→	(a)に同行 現地再委託準備	中央北部州局との打合せ	(e)に同行	同上
11	2014/5/15	木		ワゴドゥグーニアメ ニアメ	国民教育・識字省 打合せ	同上	→バリーワゴドゥグ	同上	ドナー調査①	(a)に同行	同上
12	2014/5/16	金		バリー →成田	合同サイト調査①・②				(b)に同行 ドナー調査②	(a)に同行	同上
13	2014/5/17	土		羽田	資料整理、団内協議						
14	2014/5/18	日			同上						
15	2014/5/19	月			サイト調査③・④	サイト調査⑦・⑧	(a)に同行	同上	(b)に同行	(a)に同行	(a)に同行
16	2014/5/20	火			サイト調査⑤	サイト調査⑨・⑩	同上	同上	同上 ドナー調査②	(a)に同行	同上
17	2014/5/21	水			サイト調査⑦・⑧	サイト調査⑪・⑫	同上	施工関連調査 ドナー調査③	同上 ドナー調査③	(a)に同行	同上
18	2014/5/22	木			サイト調査⑨・⑩	サイト調査⑬・⑭	同上	同上	同上	(a)に同行	同上
19	2014/5/23	金			サイト調査⑪・⑫	サイト調査⑮・⑯	同上	同上	同上	(a)に同行	同上
20	2014/5/24	土			サイト調査⑥	資料整理	同上	(a)に同行	資料整理	同上	同上
21	2014/5/25	日			資料整理						
22	2014/5/26	月			サイト調査⑬・⑭	サイト調査⑰・⑱	(a)に同行	調達関連調査	(b)に同行	教育関連調査	(a)に同行
23	2014/5/27	火			サイト調査⑮・⑯	サイト調査⑲・⑳	同上	同上	同上	同上	同上
24	2014/5/28	水			サイト調査⑰・⑱	サイト調査㉑・㉒	同上	同上	同上	(a)に同行	同上
25	2014/5/29	木			休日(キリスト復活の日): SATREPS 見学、資料整理						
26	2014/5/30	金			サイト調査⑲・㉒	サイト調査㉓・㉔	同上	第5次案件視察	(b)に同行	教育関連調査	(a)に同行
27	2014/5/31	土			資料整理、団内協議						
28	2014/6/1	日			同上						
29	2014/6/2	月			調達関連調査	サイト調査㉕・㉖	サイト調査㉗・㉘	積算関連調査	(b)に同行	(a)に同行	(a)に同行
30	2014/6/3	火			サイト調査㉙・㉚	サイト調査㉛・㉜	(a)に同行	同上	同上	補足調査	同上
31	2014/6/4	水			サイト調査㉝・㉞	サイト調査㉟・㊱	同上	積算関連調査 ドナー調査④	同上	(a)に同行	同上
32	2014/6/5	木			国民教育・識字省協議、建築関連調査			積算関連調査	教育関連調査	(e)に同行	同上
33	2014/6/6	金			施設計画関連調査	建築関連調査	建築関連調査、ワ ゴドゥグー	同上	同上	同上	同上
34	2014/6/7	土			同上	同上	→バリー	同上	同上	同上	同上
35	2014/6/8	日			資料整理		東京→	資料整理	ワゴドゥグー	資料整理	
36	2014/6/9	月			国民教育・識字省協議、ドナー調査			(a)に同行	→バリー	(a)に同行	
37	2014/6/10	火			同上			同上	→東京	同上	
38	2014/6/11	水			テクニカルノート署名、JICA報告、ワガ ドゥグー			同上、ワゴドゥグー		同上、ワゴドゥグー	
39	2014/6/12	木			→バリー			→バリー		→バリー	
40	2014/6/13	金			→東京			→東京		→東京	

(2) 概要説明調査（平成 27 年 1 月 26~2 月 8 日）

			官団員		(a)	(b)	(c)
			団長	計画管理	業務主任／施設計画	副業務主任／施工計画／ 調達／積算	通訳
			森下 拓道	望月 裕司	杉浦 晃	荒又 多美子	保坂 清人
1	2015/1/26	月		別案件調査	東京→パリーワガドゥグ		
2	2015/1/27	火	国民教育・識字省表敬訪問、概略設計説明・協議				
3	2015/1/28	水	概略設計説明、ミニッツ協議				
4	2015/1/29	木	ミニッツ協議、署名				
5	2015/1/30	金	日本大使館報告（官団員（計画管理）：ワガドゥグ発）				
6	2015/1/31	土		→パリー	サイト補足調査、施設計画関連調査		
7	2015/2/1	日		→東京	資料整理		
8	2015/2/2	月			サイト補足調査、施設計画関連調査		
9	2015/2/3	火			同上		
10	2015/2/4	水			同上		
11	2015/2/5	木			同上		
12	2015/2/6	金			国民教育・識字省協議、テクニカルノート署名、ワガドゥグ発		
13	2015/2/7	土			→パリー		
14	2015/2/8	日			→東京		

資料3 関係者（面会者）リスト

国民教育・識字省 (Ministère de l'Education National et de l'Alphabétisation (MENA))

氏名	所属	役職
M. Winson Emmanuel Goabaga	--	次官(2014年6月)
M. Paul Diabougua	--	次官(2015年2月) (2014年6月:DGESS 総局長)
Mme. KABORE Germaine	次官室	調査担当官(日本担当)
M. Athanase BOUDO	計画・統計総局(DGESS)	総局長(2015年2月)
Mme. Hama Binta	プロジェクト・プログラム調整局(DCPP)	局長
M. Lallogo Edouard Fortune	DCPP	主任
M. Korogo Ousmane	DCPP	局員
M. Nekiema Issaka	DCPP	局員
M. Zerné Alphonse	DCPP	局員
M. Souradogo K Jules	DCPP	局員
M. Bazongo Bagnikoue	実務予測計画局(DPPO)	局長
M. Ilboudo Edward Kouolbi	DPPO	主任
M. Zida Ouindtore Dieudonné	DPPO	局員
M. Zerbo C Modibo	DPPO	局員
Mme. Diomaibarry Aoud	DPPO	局員
M. Sere Abdor Oman	統計局(DSS)	主任
M. Sawadogo Evainste	人事局(DRH)	局長
M. Kagambega Earnest	DRH	主任
M. Henri D Ouedraogo	教育施設教材配布局(DAMSSE)	局長
Dr. Kaboré Juliette	教育改革・研修調査総局(DGRIEF)	総局長
M. Ilboudo Armel	教育施設建設モニタリング局(DSRIE)	上級技師
M. Saola	調達・契約局(DMP)	
M. Managabamba Zoungrana	中央州教育局	局長
M. Diabougua Yabre Joseph	中央プラトー州教育局	主任
M. Yelemou Paul Gaspard	中央プラトー州教育局	主任
M. Sigoubeogo L Jean-André	中央北部州教育局	
Mme. Ouedraogo Zoenabo	カディオゴ県教育局	局長
M. Zoehinga T. Marcel	ウブリテンガ県局	主任
M. Sawadogo Bomoeomo	サンマテンガ県教育局	局長
M. Lamissa Traoré	ウエ県局	局長
M. Noufe Sompite	ウエ県局	

中等・高等教育省 (Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur (MESS))

氏名	所属	役職
M. Francis Paul Ouatarra	計画・統計総局 (DGESS)	総局長
M. Kouyiyi Paul Dabire	DGESS	計画・統計局長
Mme. Julia Irène Guigma	人事局 (DRH)	局長
M. Sawadogo Abdou Rahamani	教科書・教材センター (CENAMAFS)	総局長
M. Ouedraogo Valentin	CENAMAFS	局長
Mme Zare/Doye Tene	CENAMAFS	運営・フォローアップ局長
M. Zoungrana K. Désiré	CENAMAFS	主任

経済財務省 (Ministère de l'Economie et des Finances (MEF))

氏名	所属	役職
M. Kaboré B. Raphael	協力総局 (DGCOOP)	局員

住宅・都市整備省 (Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme (MHU))

氏名	所属	役職
M. Ganda Kagoone	建築・建設局 (DGAC)	商業登録・統計局長

水・水利・衛生省

(Ministère de l'Eau, des Aménagements hydrauliques et de l'Assainissement (MEAHA))

氏名	所属	役職
M. Yasseya Ganamé	衛生・汚水・排泄物総局 (DGAEUB)	課長

国立建築・公共事業試験所

(Laboratoire National du Batiment et des Travaux Publics) (LNBTP))

氏名	所属	役職
M. Issiaka Traore	地盤・基礎局	局長
M. Mohamed Yerbanca	--	土木エンジニア

世界銀行

氏名	所属	役職
M. Adama Ouedraogo	--	教育セクターシニア専門家

カナダ大使館

氏名	所属	役職
Mme. Louise Hébert	--	一等書記官
M. Auguste Nèguiré	--	事業財務担当官

(NGO) プラン・ブルキナファソ

氏名	所属	役職
M. Raoul Paul I.C. Adjalla	--	水・衛生・インフラ プログラムアドバイザー

UNICEF

氏名	所属	役職
Dr. Ruben UM Bayiha	--	水・衛生プログラム主任

在ブルキナファソ日本国大使館

氏名	所属	役職
二石 昌人	--	特命全権大使
倉富 健治	--	参事官
亀田 裕美子	--	書記官

**PROCES VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
(Etude sur le terrain I)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGEMENT POST-PRIMAIRE
AU BURKINA FASO
(Avant-projet)**

En réponse à la requête présentée par le gouvernement du Burkina Faso, le gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préparatoire de la coopération pour le « Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire au Burkina Faso » (ci-après désigné « le Projet ») et a confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

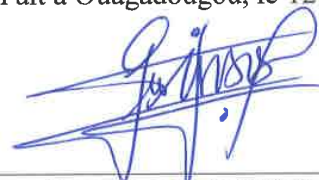
La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude préparatoire dirigée par Monsieur Hideharu TACHIBANA, Directeur de la 2^{ème} Section d'enseignement de base, Groupe d'enseignement de base, Département de développement humain de la JICA (ci-après désignée « la Mission »), qui y séjournera du 7 mai au 11 juin 2014.

A l'issue des discussions et de l'étude sur le terrain, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués dans l'Appendice.

Fait à Ouagadougou, le 12 mai 2014



Hideharu TACHIBANA
Chef de Mission
Etude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Winson Emmanuel GOABAGA
Secrétaire Général
Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation (MENA)
Burkina Faso



Lassané KABORE
Directeur Général de la Coopération
Ministère de l'Economie et des Finances
Burkina Faso

APPENDICE

1. Objectif du Projet

L'objectif du présent Projet est d'améliorer l'accès à l'enseignement post-primaire et l'environnement d'études dans les régions du Centre Nord, du Centre et du Plateau Central, à travers la nouvelle construction des infrastructures scolaires ainsi que l'équipement en mobilier scolaire.

2. Organisme responsable et organisme d'exécution du Projet du pays bénéficiaire

- 2-1. L'organisme responsable du Projet est le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) du Burkina Faso.
- 2-2. L'organisme d'exécution du Projet est la Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) dudit ministère.
- 2-3. Pour la mise en œuvre du Projet, les Directions Régionales de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) et les Directions Provinciales de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DPENA) et les Communes coopéreront à l'exécution du Projet.
- 2-4. L'organigramme des structures concernées du Projet est joint en Annexe (annexe 1).

3. Sites faisant l'objet du Projet

- 3-1. Les sites faisant l'objet du Projet se situent dans les régions du Centre Nord, du Centre et du Plateau Central.
- 3-2. Concernant les établissements cibles du Projet, les deux parties ont consenti à sélectionner les sites parmi ceux figurant dans l'Annexe 2, sur la base des résultats de l'étude des sites, tout en considérant l'ordre de priorité de la partie burkinabè. Les deux parties se sont mises d'accord pour retenir les critères relatifs au choix des sites ainsi que les critères pour la détermination de l'ordre de priorité des sites, comme indique l'Annexe 3.
- 3-3. La partie burkinabè s'est engagée à remettre à la Mission les documents justifiant la propriété de terrain ou le droit d'utilisation et autorisant l'utilisation de terrain en tant que site de construction scolaire pour les établissements de la requête figurant dans l'Annexe 2. La partie burkinabè a promis de rapporter à la Mission l'état d'avancement de la préparation de ces documents avant le 4 juin 2014.

4. Composantes du Projet

« Infrastructures »

- 4-1. Les deux parties se sont mises d'accord pour donner la première priorité à la construction de blocs pédagogiques (salles de classe), de blocs administratifs (bureau de directeur, etc.) et de blocs de latrines, et pour retenir la priorité des infrastructures comme indiquée ci-dessous. Les deux parties ont consenti à déterminer les composantes de chaque site en se fondant sur les résultats de l'étude des sites.
 - ✓ Première priorité : blocs pédagogiques (salles de classe), blocs administratifs (bureau de directeur, etc.) et blocs de latrines ;
 - ✓ Deuxième priorité : cantine scolaire ;
 - ✓ Troisième priorité : bibliothèque et logements de professeurs.

- 4-2. En ce qui concerne la bibliothèque et les logements de professeurs, classés en troisième priorité, leur nécessité étant peu élevée actuellement, elle sera examinée soigneusement.
- 4-3. La partie burkinabè a donné des explications sur la nécessité de forages, et pourtant les deux parties se sont mises d'accord pour prioriser la construction de salles de classe les plus nombreuses et il a été déterminé que le forage ne ferait pas l'objet du Projet. Par ailleurs, il a été confirmé que la partie burkinabè déploierait ses propres efforts pour les sites qui ne disposent pas de forage.

« Equipements »

- 4-4. Les deux parties ont consenti à retenir le mobilier scolaire (table-banc, bureau et chaise pour professeurs, tableau noir, armoire) comme composante de base du Projet.
- 4-5. Les deux parties ont convenu que les meubles pour le bloc administratif feront partie des composantes du Projet.
- 4-6. Il a été confirmé que les meubles ordinaires nécessaires au logement de professeur ne feraient pas l'objet du Projet au cas où ledit logement serait construit par le Projet.
- 4-7. En ce qui concerne d'autres équipements demandés à nouveau par la partie burkinabè lors des discussions, il sera envisagé de faire inclure l'équipement relatif au sport (but de football) dans les composantes du Projet, pour des sites ayant un terrain de sport ou un espace suffisant pour le terrain de sport dans leur emplacement.

« Composante soft »

- 4-8. Les deux parties ont confirmé que la nécessité de la mise en œuvre de la composante soft serait examinée sur la base des résultats de l'étude sur le terrain.

5. Système de l'aide financière non remboursable du Japon

- 5-1. La partie burkinabè a pris bonne connaissance du système de l'aide financière non remboursable au développement communautaire du Japon, mentionné dans les Annexes 4, 5, 6 et 7.
- 5-2. La partie burkinabè a pris l'engagement de prendre des mesures nécessaires comme mentionnées dans l'Annexe 8 pour un bon déroulement du Projet, au cas où le Projet serait exécuté dans le cadre de l'aide financière non remboursable du Japon.

6. Cadre de la mise en œuvre du Projet

La Mission a donné des explications sur le cadre de la mise en œuvre du Projet comme suit :

- 6-1. Après l'approbation de l'aide financière non remboursable par le Conseil des ministres du Japon, l'Echange de Notes (E/N) sera signé entre le gouvernement du Japon et le gouvernement du Burkina Faso, puis l'Accord de Don (A/D) entre la JICA et le gouvernement du Burkina Faso. L'Accord de Don (A/D) détermine les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, telles que les conditions de paiement, les obligations du pays bénéficiaire et les conditions d'approvisionnement, etc.
- 6-2. Après la signature de l'Echange de Notes (E/N) et de l'Accord de Don (A/D), le gouvernement du Burkina Faso conclura l'Accord d'Agent avec l'Agent d'approvisionnement japonais.

7. Comité consultatif

- 7-1. Les deux parties ont consenti à la mise en place du comité consultatif composé des représentants des organismes concernés burkinabè et de la JICA en vue d'un bon déroulement du Projet. Les membres de ce comité sont les suivants :
- (1) Représentants du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
 - (2) Représentants du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - (3) Représentants du Bureau de la JICA au Burkina Faso ;
 - (4) Agent d'approvisionnement.
- 7-2. Le comité consultatif sera convoqué régulièrement afin de discuter toute question évoquée en rapport avec le Projet, tels que l'état d'avancement, les points techniques à vérifier et ceux de l'approvisionnement.

8. Calendrier de l'étude (projet)

- 8-1. La Mission poursuivra l'étude jusqu'au 11 juin 2014 et établira une note technique portant sur le contenu des composantes du projet, la conformation des spécifications techniques, la confirmation de l'état d'avancement de la collecte des documents attestant la propriété de terrain et tout autre résultat issu de la collecte des informations requises.
- 8-2. Sur la base des résultats de l'étude au Burkina Faso, la Mission procédera à l'analyse au Japon jusqu'aux alentours du mois de novembre 2014. La JICA enverra au Burkina Faso une mission d'étude d'explication de l'avant-projet du rapport de l'étude préparatoire de la coopération (Etude sur le terrain II) vers décembre 2014.
- 8-3. Les deux parties ont pris note que le calendrier susmentionné est susceptible d'être modifié en fonction de l'état des préparations respectives.

9. Autres points discutés

- 9-1. Mesures à prendre par la partie burkinabè
- La partie burkinabè s'est engagée à prendre des mesures dans une période appropriée, pour les travaux à assurer par la partie burkinabè, tels que le terrassement, et à assurer le budget nécessaire à ces travaux. En ce qui concerne les éléments devant être assurés par la partie burkinabè, la Mission (équipe technique) présentera le contenu concret de ces éléments au plus tard le 11 juin 2014 et aura une discussion avec la partie burkinabè sur le montant approximatif nécessaire à ces éléments. Les deux parties ont convenu que sur la base des résultats de ladite discussion, la partie burkinabè commencerait à prendre les mesures budgétaires nécessaires à la mise en œuvre du Projet dans un délai requis. Par ailleurs, les deux parties ont convenu que le montant approximatif dû aux travaux à assurer par la partie burkinabè est susceptible d'être modifié à l'issue de l'analyse qui sera faite au Japon par le Consultant.
- 9-2. Fonctionnement / entretien et maintenance
- La partie burkinabè s'est engagée à prendre les mesures budgétaires nécessaires au fonctionnement et à l'entretien / maintenance des infrastructures construites dans le cadre du Projet.



9-3. Affectation des enseignants

La partie burkinabè a promis d'affecter des enseignants ainsi que le personnel administratif et de gestion qui seront nécessaires pour les nouveaux établissements. La partie burkinabè s'est engagée à fournir à la Mission au plus tard le 4 juin 2014 les informations concernant le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants des établissements existants du primaire et du post-primaire, ainsi que le nombre d'élèves et le nombre d'enseignants prévisionnels pour les collèges à construire par le Projet.

9-4. Partage des informations entre les structures concernées

La partie burkinabè s'est engagée à faire partager, de manière suffisante, les informations relatives au Projet au sein du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation et dans les Régions du Centre Nord, du Centre et du Plateau Central ainsi que tous les organismes concernés, tels que les provinces concernées, afin de permettre d'assurer la préparation la plus appropriée pour l'élaboration du plan du Projet.

9-5. Remise des informations nécessaires

La Mission a demandé à la partie burkinabè de fournir à son équipe technique les réponses au questionnaire attaché au rapport de commencement, au plus tard le 4 juin 2014, et la partie burkinabè l'a accepté.

9-6. La partie burkinabè prendra en charge les indemnités journalières ainsi que les frais d'hébergement qui lui sont nécessaires à l'étude et à la mise en œuvre du Projet.

9-7. La partie burkinabè s'est engagée à prendre des mesures de sécurité suffisantes en faveur des ressortissants japonais concernés du Projet.

Annexe 1-(1) : Organigramme du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

Annexe 1-(2) : Structures concernées du Projet

Annexe 2 : Liste des établissements scolaires demandés par ordre de priorité

Annexe 3 : Critères de choix des établissements faisant l'objet de la coopération et Critères pour la détermination de l'ordre de priorité des écoles faisant l'objet du Projet

Annexe 4 : Aperçu du système de coopération financière non remboursable pour le développement communautaire (provisoire)

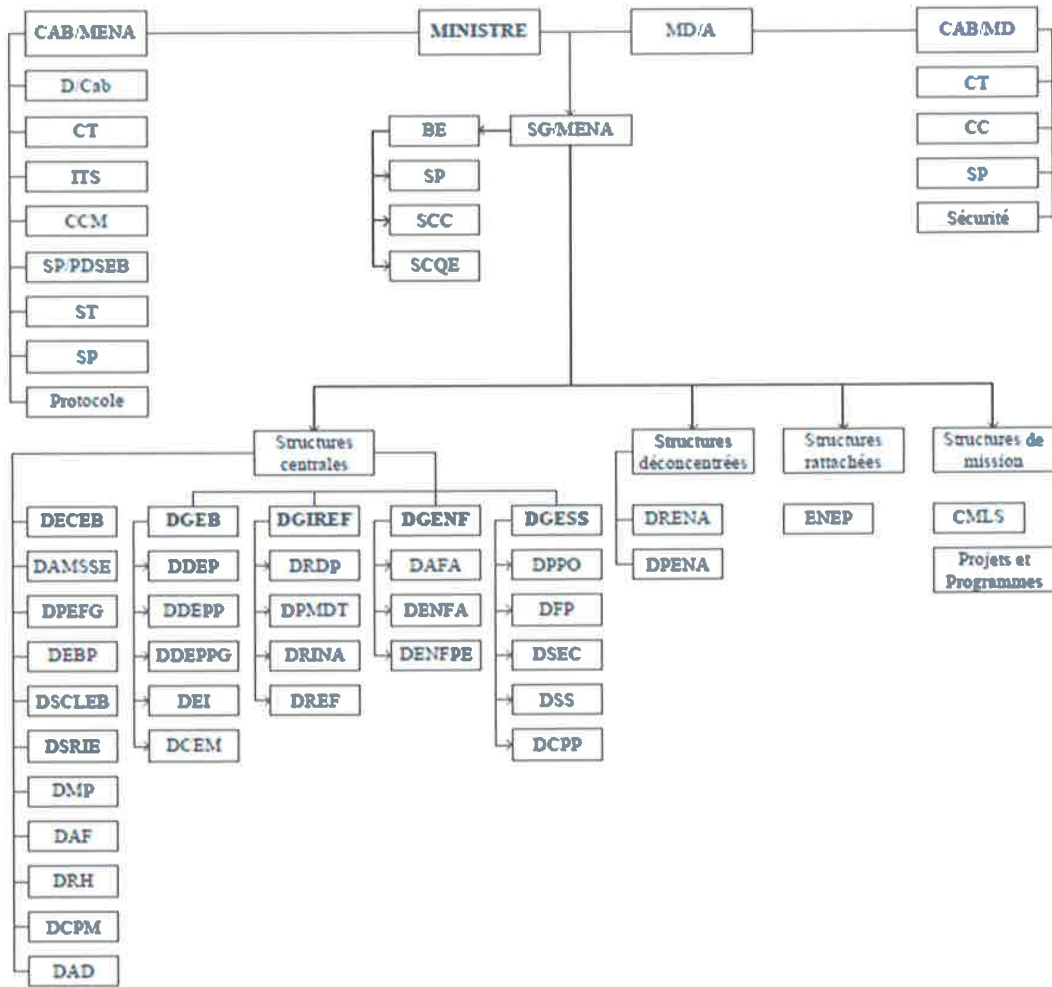
Annexe 5 : Schéma d'exécution de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire du Japon après l'E/N (Echange de Notes) et de l'A/D (Accord de Don)

Annexe 6 : Procédures relatives à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 7 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire

Annexe 8 : Principales mesures à prendre par chaque gouvernement

ANNEXE 1-(1) Organigramme du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation

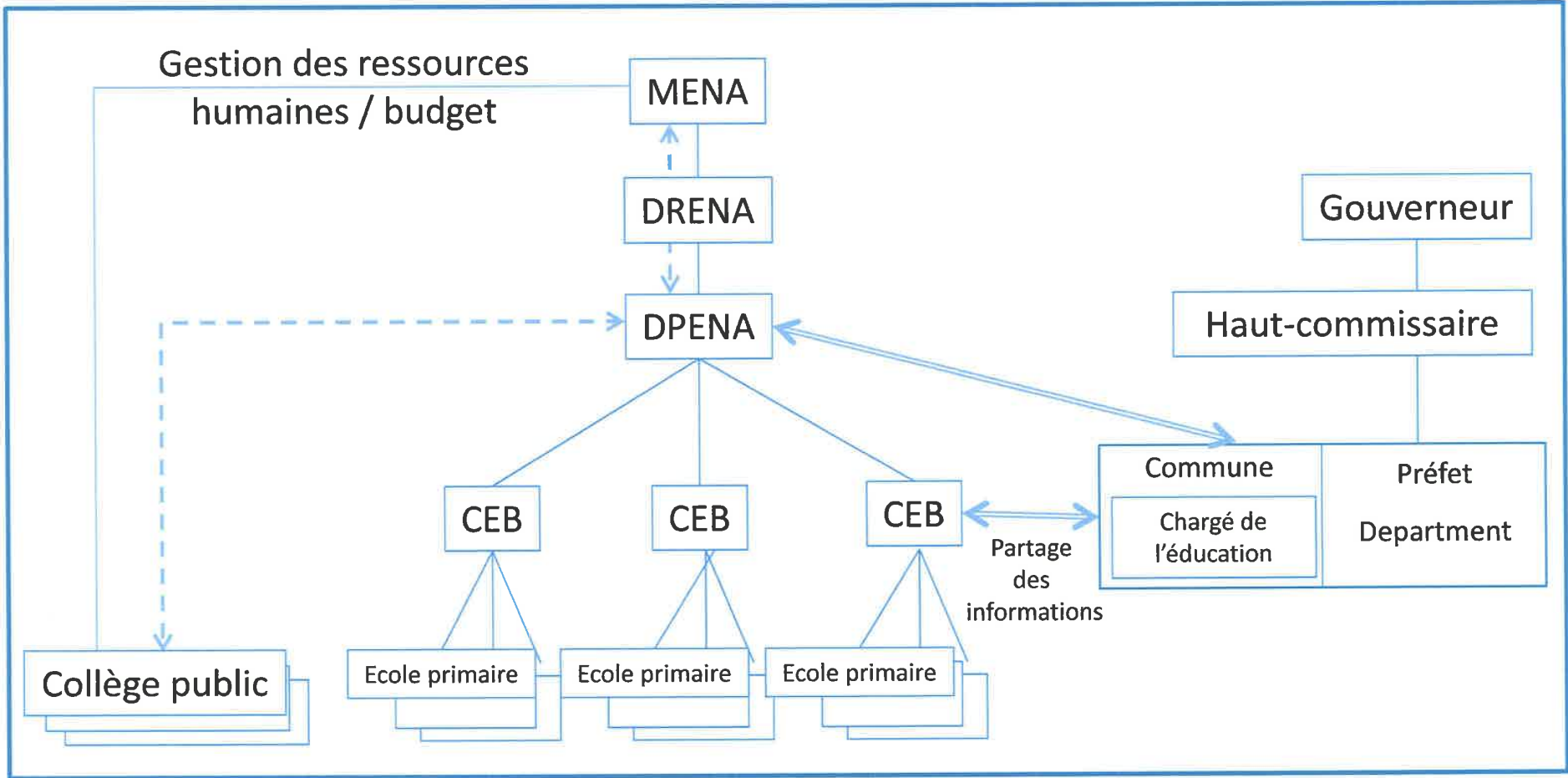
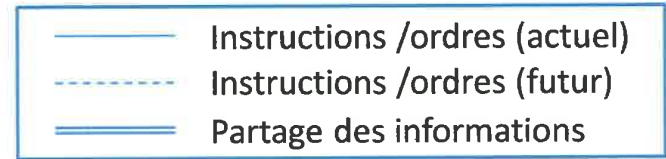


[Signature]

37

[Signature]

ANNEXE 1-(2) Structures concernées du Projet



※1. Etant en première année, la procédure concernant la gestion des ressources humaines et du budget se fait directement par le MENA auprès des collèges. Dans la politique de la décentralisation, il est prévu dans l'avenir qu'elle sera assurée directement par les DRENA/DPENA vis-à-vis des collèges.

2. Il est prévu d'établir la relation entre les Communes et les DPENA dans le futur.

Liste des établissements scolaires demandés par ordre de priorité

PRIORITE	N°	REGION	PROVINCES	COMMUNES	SITES/VILLAGES	NOMBRE	EFFECTIFS CM2 2012/2013
A	1	CENTRE	KADIOGO	Arrondissement 1	BLOC TANGZOUYOU ABC	1	
A	2			Arrondissement 2	ECOLE WIDI	1	
A	3			Arrondissement 3	TAMPOUY E	1	
A	4			Arrondissement 4	SOMGANDE B	1	
A	5			Arrondissement 5	KALGONDIN	1	
A	6			Arrondissement 6	KOURITENGA C	1	
A	7			Arrondissement 7	BLOC KOSSYAM A et B	1	
A	8			Arrondissement 8	BASSINKO B	1	
A	9			Arrondissement 9	YAGEMKONDOGO	1	
A	10			Arrondissement 10	NIOKO II	1	
A	11			Arrondissement 11	BALKUY	1	
A	12			Arrondissement 12	WAAGTAABA	1	
A	13	CENTRE NORD	BAM	KONGOUSSI	ECOLE DE SECTEUR 7/KONGOUSSI	1	2,577
A	14			KONGOUSSI	ECOLE DE NAKINDOUGOU	1	2,577
A	15			SABCE	ECOLE DE ZANDKOM	1	1,087
A	16		NAMENTENGA	TOUGOURI	ECOLE DE TOUGOURI	1	1,156
A	17			BOULSA	ECOLE DE ZAMBANGA	1	2,539
A	18			YALGO	ECOLE DE YALGO	1	751
A	19		SANMATENGA	BOUSSOUMA	ECOLE DE KASSIRI	1	2,018
A	20			KAYA	ECOLE DE BASNERE	1	3,531
A	21			BARSALOGO	ECOLE de GABOU	1	11,337
A	22		PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	MOGTEDO	ECOLE DE MOGTEDO "D"	1
A	23			ZAM	ECOLE DE WAYEN	1	761
A	24			ZORGHO	ZORGHO/SECTEUR 2/ KAMBAMBORI "A"	1	1,704
A	25	KOURWEOGO		BOUSSE	ECOLE DE KOU I "A"	1	1,736
A	26			LAYE	ECOLE DE LAYE/TAMPELGA	1	653
A	27			SOURGOUBILA	ECOLE DE NAKAMTENGA	1	1,430
A	28	OUBRITENGA		ZINIARE	ECOLE DE BARKUITENGA	1	1,822
A	29			LOUMBILA	ECOLE DE TANGZOUYOU	1	
A	30			DAPELOGO	ECOLE DE MANESSA "A"	1	1,320
B	31	CENTRE		KADIOGO	KOMKI-IPALA	ECOLE DE YAOGHIN	1
B	32		KOMSILGA		ECOLE DE DAYOUBSI	1	1,976
B	33		KOUBRI		ECOLE DE KOUBA	1	1,244
B	34		PABRE		ECOLE DE YAMBA	1	1,153
B	35		SAABA		ECOLE DE KONKAGA	1	2,366
B	36		TANGHIN-DASSOUR		ECOLE DE YIMDI	1	2,381
B	37	CENTRE NORD	BAM	BOURZANGA	ECOLE DE ZANAMOGO	1	703
B	38			ROUKO	ECOLE DE PITENGA	1	448
B	39			TIKARE	ECOLE DE WAMPEGA	1	823
B	40		NAMENTENGA	DARGO	ECOLE DE BOKO	1	1,034
B	41			BOALA	ECOLE DE BOALA	1	376
B	42		SANMATENGA	PISSILA	ECOLE DE GOEMA	1	1,817
B	43			KAYA	ECOLE DE FANKA	1	3,531
B	44			KORSIMORO	ECOLE DE IMIOUGOU NATENGA	1	1,448
B	45			MANE	ECOLE DE MALOU	1	521
B	46		PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	MAGUET	ECOLE DE MEGUET "A"	1
B	47			SALOGO	ECOLE DE SALOGO "A"	1	369
B	48	KOURWEOGO		TOEGHIN	ECOLE DE TOEGHIN A	1	500
B	49	OUBRITENGA		NAGREONGO	ECOLE DE WATINOOMA	1	524
B	50			ZITENGA	ECOLE DE NIONIOKODOGO	1	1,021

1. Critères de choix des établissements faisant l'objet de la coopération (avant-projet)

- 1) Sites où il y a une demande suffisante de la scolarisation ;
- 2) Sites situés dans un rayon de près de 50 km autour de Kaya ou d'Ouagadougou dans les trois (3) régions concernées et permettant un meilleur suivi des travaux de construction ;
- 3) Sites qui ne posent pas de problème pour les travaux de construction ainsi que la supervision des travaux, en matière de conditions de sites, telles que la configuration de terrain, la nature de sols, l'accès, l'emplacement et la superficie, etc.
- 4) Sites où l'on peut recueillir les informations qui permettent de connaître les futur besoins d'une salle de classe ; le nombre d'élèves, le nombre d'enfants qui sont en âge d'aller à l'école, le taux de croissance de la population, et le taux de scolarisation ;
- 5) Sites pour lesquels le budget de gestion de CEG sera assuré après la construction de l'établissement ;
- 6) Sites dont l'établissement n'est pas visé par les projets d'aménagement des installations financés par le Gouvernement, d'autres bailleurs de fonds et des ONG, etc. ;
- 7) Sites pour lesquels le MENA peut confirmer la propriété de terrain ou le droit d'utilisation sous forme de document écrit ;
- 8) Sites qui ne sont pas classés à la catégorie A ou B à l'égard de la considération sociale et environnementale (sites qui n'abritant pas d'habitation ni bâtiment illicites ou de terrains agricoles, etc.) ;
- 9) Sites où il n'y a pas de risque de sécurité.

2. Critères pour la détermination de l'ordre de priorité des écoles faisant l'objet du Projet (avant-projet)

- 1) Donner la priorité à des sites pour lesquels les besoins de scolarisation sont élevés et l'aménagement des installations est fortement demandé (sites qui n'ont pas aucun collège à proximité (dans un rayon de 5km ou dans la même commune) (nouvelle création), etc.)
- 2) Donner la priorité à des sites abritant une crèche (jardin d'enfants) et/ou une école primaire dans le même emplacement : facilité d'assurer le terrain, facilité de poursuivre les études pour les élèves sortant des écoles primaires, gestion groupée des associations de parents d'élèves, etc.
- 3) Donner la priorité à des sites qui n'ont pas de problèmes pour le fonctionnement et la maintenance de l'établissement (affectation des enseignants et du budget, coopération des personnes concernées, etc.) ;
- 4) Donner la priorité à des écoles existantes qui subissent un surpeuplement

considérable des élèves (extension de salles de classe) ;

- 5) Donner la priorité à des collèges couvrant les écoles primaires objet de l'aide financière non remboursable et/ou de la coopération technique du Japon : les collèges qui reçoivent les élèves des écoles primaires construites dans le cadre des projets de l'aide financière non remboursable, les élèves des écoles primaires faisant l'objet du « Projet d'appui aux comités de gestion (PACOGES) » et/ou du « Projet de renforcement de l'enseignement des mathématiques et des sciences (SMASE) » , etc. dans l'espoir d'avoir l'effet de synergie des projets de l'aide ;

H

W

J

Annexe 4 : Aperçu du système de coopération financière non-remboursable pour le développement communautaire

(Provisoire)

Le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « le GDJ ») est en train de mettre en place des réformes organisationnelles pour améliorer la qualité des opérations APD, et comme partie de cette réorganisation, la nouvelle réglementation de la JICA est entrée en vigueur à partir du 1^{er} Octobre 2008. Sur la base de la loi et la décision du Gouvernement du Japonais (ci-après dénommé « le GDJ »), la JICA est devenue l'Agence d'Exécution de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire (Ci-après dénommée « l'ADC »).

L'Aide Non-Remboursable pourvoit le Gouvernement du Pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») de fonds non-remboursables pour obtenir des installations, des équipements et services (services d'ingénierie et de transport de produits, etc.) pour le développement économique et social du pays suivant les principes en accord avec les lois et les règlements applicables du Japon. L'Aide Non-Remboursable ne fait pas de dons matériels en tant que tels.

1. Procédures de l'ADC

L'ADC s'exécute selon les procédures suivantes :

Demande	Requête formulée par le pays bénéficiaire
Etude	Etude préparatoire conduite par la JICA
Evaluation et Approbation	Evaluation par le Gouvernement du Japon et la JICA, et Approbation par le Cabinet Ministériel du Japon
Détermination de la Mise en œuvre	Les Notes (Ci-après dénommés « E/N ») échangées entre les Gouvernements du Japon et du Pays bénéficiaire
Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)	Accord conclu entre la JICA et le Pays bénéficiaire
Exécution	Exécution du Projet sur la base de l'A/D

Tout d'abord, une demande ou requête pour un Projet ADC est soumise par le Bénéficiaire et examinée par le Gouvernement du Japon (le Ministère des Affaires Etrangères) pour déterminer si le Projet est éligible pour l'ADC.

Deuxièmement, si la requête est jugée appropriée, le Gouvernement du Japon charge la JICA (Agence Japonaise de Coopération Internationale) de mener l'Etude Préparatoire, utilisant une firme japonaise de consulting.

Troisièmement, le Gouvernement du Japon et la JICA évaluent le Projet pour voir s'il convient à l'ADC du Japon, sur la base du rapport de l'Etude Préparatoire conduite par la JICA, et les résultats sont alors soumis au Cabinet ministériel du Japon pour approbation.

Quatrièmement, le Projet, une fois approuvé par le Cabinet, devient officiel avec les Echanges de Notes (E/N) signées par les Gouvernements du Japon et du Bénéficiaire.

Simultanément, l'Aide est rendu disponible par la conclusion de l'Accord de Don (Ci-après dénommé « A/D ») entre le Gouvernement du Pays bénéficiaire ou son autorité désignée et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA). La JICA est désignée par le Gouvernement du Japon comme l'organisation responsable de l'exécution convenable de l'Aide.

L'Agent d'Approvisionnement (« l'Agent ») est désigné pour conduire les services d'approvisionnement des produits et services (y compris la gestion des fonds, la préparation des offres, les contrats et ainsi de suite) pour l'ADC au nom du Bénéficiaire. L'Agent est une entité impartiale et spécialisée et doit rendre les services suivant l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu par les deux Gouvernements dans le Procès Verbal Signé (« PV/S »).

2. Etude Préparatoire

1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude Préparatoire (« l'Etude »), conduite par la JICA sur un Projet demandé (« le Projet »), est de produire un document de base nécessaire pour l'évaluation du Projet par le Gouvernement du Japon et la JICA. Le contenu de l'Etude est le suivant :

- (1) Confirmation du contexte, des objectifs et des avantages du Projet ainsi que la capacité institutionnelle des agences et communautés concernées du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet.
- (2) Evaluation de l'opportunité du Projet à être exécuté suivant le système de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire d'un point de vue technique, social et économique ;
- (3) Confirmation des points convenus par les deux parties concernant le concept de base du Projet;

- (4) Préparation d'un concept sommaire du Projet;
- (5) Estimation des coûts du Projet; et

Le contenu de la requête originale par le Gouvernement du pays bénéficiaire n'est pas nécessairement approuvé dans sa forme initiale comme contenu du projet de l'Aide Non-Remboursable. Le concept de base du Projet est confirmé par rapport aux directives du système d'Aide Non-Remboursable du Japon.

La JICA demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son auto-dépendance dans l'exécution du Projet. De telles mesures doivent être garanties même si elles sortaient hors du cadre de la juridiction de l'organisation du pays bénéficiaire qui exécute en fait le Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet est confirmée par toutes les organisations compétentes du pays bénéficiaire à travers les PV de Discussions.

2) Sélection des Consultants

Pour une bonne exécution de l'Etude, la JICA utilise les firmes de consultation reconnues. La JICA choisit les firmes sur la base des propositions soumises par celles intéressées. La firme choisie mènera une Etude Préparatoire et fera un rapport écrit, en se basant sur les termes de référence de la JICA. La firme de consultation utilisée pour l'Etude est désignée comme le Consultant japonais responsable (ci-après dénommé le « Consultant Japonais ») pour entreprendre la supervision des travaux de construction du Projet sous l'Agent afin de garder la consistance technique. Le Consultant japonais doit organiser une équipe compétente de supervision de la construction en utilisant les consultants locaux.

3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude est révisé par la JICA. Après avoir confirmé l'opportunité et la faisabilité du Projet, la JICA demande au Gouvernement du Japon d'évaluer la réalisation du Projet.

3. Mise en œuvre de l'ADC après l'E/N et l'A/D

1) Exchange de Notes (E/N) et Accord de Don (A/D)

Une fois que le Projet est approuvé par le Cabinet des Ministres du Japon, l'E/N est signée entre le GDJ et le Gouvernement du pays bénéficiaire avec promesse d'assistance, suivi de la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du

pays bénéficiaire pour définir les différents articles nécessaires à l'exécution du Projet, tels que les conditions de paiement, les responsabilités du Gouvernement du pays bénéficiaire, et les conditions d'approvisionnement.

2) Détails de procédure

Les détails de procédure sur les produits et services d'approvisionnement sous l'ADC seront convenus entre le bénéficiaire et la JICA au moment de la signature de l'A/D. Les points essentiels à convenir sont résumés comme suit :

- a) La JICA exécute le Don en payant le montant convenu dans l'E/N et prête une attention particulière pour assurer la responsabilité financière sur l'utilisation effective et convenable du Don pour le Projet.
- b) Les produits et services doivent être obtenus et fournis en accord avec les « Directives d'Approvisionnement de l'Aide au Développement du Japon (Type I-C) ».
- c) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit conclure un contrat de travail avec l'Agent.
- d) Le Gouvernement du pays bénéficiaire doit désigner l'Agent comme le représentant agissant au nom du Gouvernement du pays bénéficiaire pour tous les transferts de fonds à l'Agent.

3) Les Points Focaux des « Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable du Japon (Type I-C) » de la JICA

a) L'Agent

L'Agent est une entité qui fournit des services d'approvisionnement de produits et services au nom du Bénéficiaire selon l'Accord d'Agent avec le Bénéficiaire. L'Agent est recommandé au Bénéficiaire par le Gouvernement du Japon et convenu entre les deux Gouvernements en PV/S.

b) Accord d'Agent

Le Bénéficiaire doit conclure un Accord d'Agent, dans les deux (2) mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'A/D, en accord avec le PV/S. L'étendue des services de l'Agent doit être clairement spécifiée dans l'Accord d'Agent.

c) Approbation de l'Accord d'Agent

L'Accord d'Agent qui est préparé en deux documents identiques, doit être soumis à la JICA par le Bénéficiaire à travers l'Agent. La JICA confirme si l'Accord d'Agent

est conclu en conformité avec l'E/N, l'A/D, et les Directives d'Approvisionnement de l'Aide Non-Remboursable au Développement Communautaire du Japon, et approuve l'Accord. L'Accord d'Agent qui est conclu entre le Bénéficiaire et l'Agent doit être effective après l'approbation sous forme écrite par la JICA.

d) Méthodes de paiements

L'Accord d'Agent doit stipuler que « pour tous les transferts de fond à l'Agent, le bénéficiaire désignera l'Agent pour agir au nom du bénéficiaire et émettra l'Autorisation de Déboursement Global « l'ADG ») pour faire le transfert de fond (Avances) du Compte d'Approvisionnement au Compte du Bénéficiaire. »

L'Accord d'Agent doit clairement préciser que le paiement à l'Agent doit se faire en yen japonais à partir des Avances et que le paiement final à l'Agent doit être fait lorsque le Montant total Restant est inférieur à 3% de l'Aide et de ses intérêts courus sans les frais de l'Agent.

e) Produits et Services Eligibles pour l'Approvisionnement

Les Produits et services à procurer doivent être choisis parmi ceux définis dans l'A/D.

f) Firme de Consultants

En principe, la firme de consultants (personnes physiques ou personnes juridiques, y compris des universités, ONGs et d'autres avec expertise et expériences) qui seront recrutés pour l'exécution de la conception détaillée et la supervision des travaux pour le Projet/ le Programme, pourront être des nationaux japonais recommandés par la JICA pour assurer la cohérence technique avec l'étude préparatoire et les autres études concernées et réalisées avant la signature de l'A/D.

g) Entreprises de Construction & de Fourniture

En principe, seuls les Entreprises de travaux de construction de nationalité du pays bénéficiaire pourraient contracter en tant qu'entreprises de construction à condition que l'entreprise satisfasse les conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offre.

h) Méthode d'Approvisionnement

Au moment de la mise en œuvre de l'approvisionnement, une attention particulière doit être accordée afin d'éviter une injustice entre les soumissionnaires éligibles

pour l'approvisionnement des produits et services. A cette fin, une soumission compétitive devrait être employée en principe.

i) Dossiers d'Appel d'Offre

Les dossiers d'appel d'offre devraient contenir toutes les informations nécessaires pour permettre aux soumissionnaires de préparer des offres valides pour les services et produits à être procuré par l'ADC. Les droits et obligations du Bénéficiaire, de l'Agent et des Fournisseurs de produits et services doivent être stipulé dans les dossiers d'appel d'offre préparés par l'Agent. En plus de cela, les dossiers d'appel d'offre seront préparés en consultation avec le Bénéficiaire.

j) Examen de Pré-qualification des Soumissionnaires

L'Agent peut mener un examen de pré-qualification des soumissionnaires avant l'offre de sorte à ce que l'appel d'offre soit étendu seulement aux entreprises éligibles. L'examen de pré-qualification devra être fait seulement en considérant si tous les soumissionnaires potentiels ont la capacité de réaliser les dits-contrats sans faille. Dans ce cas, les points suivants devraient être pris en compte :

- (1) Expérience et Résultats passés obtenus dans des contrats similaires ;
- (2) Fondement des biens et propriété ou la crédibilité financière; et
- (3) Existence de bureaux, etc. à spécifier dans les dossiers d'appel d'offre.

k) Evaluation de l'Offre

L'évaluation de l'offre devrait être faite sur la base des conditions spécifiées dans les dossiers d'appel d'offres. Ces offres, conformes en substance aux spécifications techniques, et répondant aux autres stipulations des dossiers de l'offre, seront jugées en principe sur la base des prix soumis, et le soumissionnaire qui offrira le moindre coût sera attributaire.

L'Agent doit préparer un rapport détaillé d'évaluation de l'offre clarifiant les raisons du choix de l'offre retenue et la disqualification des autres et le soumettre au bénéficiaire pour obtenir sa confirmation avant de signer le contrat avec l'attributaire. L'Agent doit faire un rapport détaillé d'évaluation des offres, avant toute décision finale d'attribution, donnant les raisons d'acceptation ou de rejet des offres.

l) Approvisionnement supplémentaire

Si l'on découvre un approvisionnement supplémentaire après soumission compétitive et/ou sélective et/ou une négociation directe de contrat, et que le Bénéficiaire aimerait un approvisionnement supplémentaire, l'Agent est autorisé de faire un approvisionnement supplémentaire, en suivant les points mentionnés ci-dessous :

(1) Approvisionnement des mêmes produits et services

Lorsque les produits et services à obtenir en plus sont identiques à l'offre initiale et qu'une soumission compétitive est jugée désavantageuse, l'approvisionnement supplémentaire peut être exécuté par un contrat direct avec l'attributaire de l'offre initiale.

(2) Autres Approvisionnements

Lorsque les produits et services autres que ceux mentionnés ci-dessus en (1) doivent être obtenus, l'approvisionnement devrait être exécuté à travers une soumission compétitive. Dans ce cas, les produits et services pour l'approvisionnement supplémentaire doivent être choisis parmi ceux en accord avec l'E/N et l'A/D.

m) Conclusion des Contrats

Afin de procurer des produits et services en accord avec l'A/D, l'Agent doit conclure des contrats avec les entreprises choisies par soumission ou autres méthodes.

n) Termes de Paiement

Le contrat doit clairement spécifier les termes de paiement. L'Agent doit faire le paiement à partir des « Avances », contre dépôt de documents nécessaires par l'Entreprise sur la base des conditions spécifiées dans le contrat, après que les obligations de l'Entreprise aient été accomplies. Lorsque les services font l'objet d'approvisionnement, l'Agent peut payer en avance une certaine portion du montant du contrat aux entreprises à condition que de telles entreprises soumettent la garantie d'avance de paiement, égale au montant du paiement de l'avance par l'Agent.

4) Principales Mesures à prendre par le Gouvernement du Pays bénéficiaire

(a) Dans l'exécution d'un Projet d'Aide Non-Remboursable, il est requis au pays bénéficiaire d'entreprendre les mesures nécessaires suivantes :



- (1) Obtenir des superficies de terrain nécessaires pour la mise en œuvre du Projet et déblayer les sites ;
 - (2) Fournir des installations pour la distribution de l'électricité, de l'eau et le drainage et autres installations accessoires nécessaires à la mise en œuvre du Projet hors du site en référence au point (a) ci-dessus ;
 - (3) Assurer le dédouanement rapide et assister le transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister le transport interne des produits ;
 - (4) S'assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus ;
 - (5) Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/A signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);
 - (6) S'assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet;
 - (7) Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par l'Aide et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet; et
 - (8) Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.
- (b) Sur demande de la JICA, le bénéficiaire doit fournir à la JICA toutes les informations nécessaires sur le Projet.



(c) Par rapport à l'expédition et l'assurance maritime des produits procurés par le Projet, le Bénéficiaire doit s'abstenir d'imposer des restrictions de tout genre qui pourraient empêcher une libre et juste compétition entre les compagnies d'assurance.

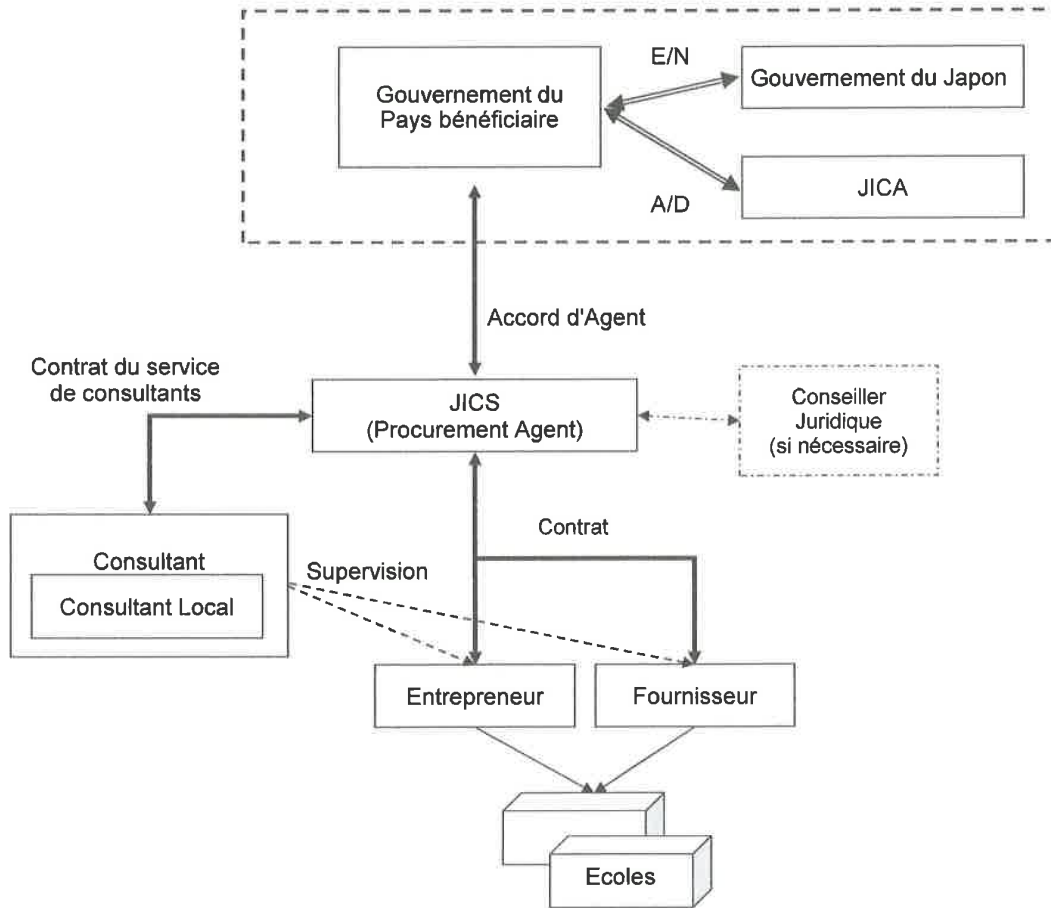
(d) les produits procurés par le Projet ne doivent pas être exportés ou réexportés à partir du pays bénéficiaire.

(e) le Bénéficiaire doit s'assurer qu'aucun membre du Gouvernement n'entreprenne aucune part du travail des nationaux japonais et/ou du travail des nationaux de tiers pays pour l'achat des composantes.



Traduction provisoire

ANNEXE 5 Schéma d'exécution de l'aide financière non-remboursable pour le développement communautaire du Japon après l'E/N (Echange de Notes) et l'A/D (Accord de Don)



Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten signature

ANNEXE 6 : Procédures relatives à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non-remboursable pour le développement communautaire

Etape	Flux et Travaux	Gouvernement bénéficiaire	Gouvernement Japonais	JICA	JCS(Agent)	Consultant	Entrepreneur	Autres
Demande	Requête	<input type="checkbox"/>						
	Sélection du Projet → Evaluation de T/R → Etude d'identification du Projet (T/R : Termes de Référence)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
(Elaboration & Préparation du Projet)	Etude de terrain 1: Définir la portée du Projet → Etude de terrain (interview au Ministère de Santé, Coût du Projet, Rapport des Travaux) → Décision sur les dispositions d'étapes avancées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
	Etude de terrain 2: Explication du Rapport préliminaire → "Plan d'ensemble" Rapport final	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Evaluation & Approbation	Evaluation du Projet		<input type="checkbox"/>					
	Consultation inter-ministérielle		<input type="checkbox"/>					
	Présentation des Notes préliminaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	Approbation par le Cabinet		<input type="checkbox"/>					
Exécution	EN (EN : Exchange de Note)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
	A/D (A/D : Accord de Don)	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				
	Arrangement bancaire	<input type="checkbox"/>						★
	Accord d'Agent → Vérification	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
	Délivrance de l'ADG (ADG : Autorisation de Déboursement Global)	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>			★
	Contrat de Consultant	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Plan détaillé & Dossiers d'Appel d'Offres → Approbation du Gouvernement bénéficiaire → Préparation de l'Offre	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Submission & Evaluation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Contrat pour Construction/ Approvisionnement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Construction/ Approvisionnement → Certificat d'Achèvement du Gouvernement bénéficiaire	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fonctionnement → Etude post-Evaluation	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>				
	Ex-Post-Evaluation → Suivi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

★ Banque japonaise

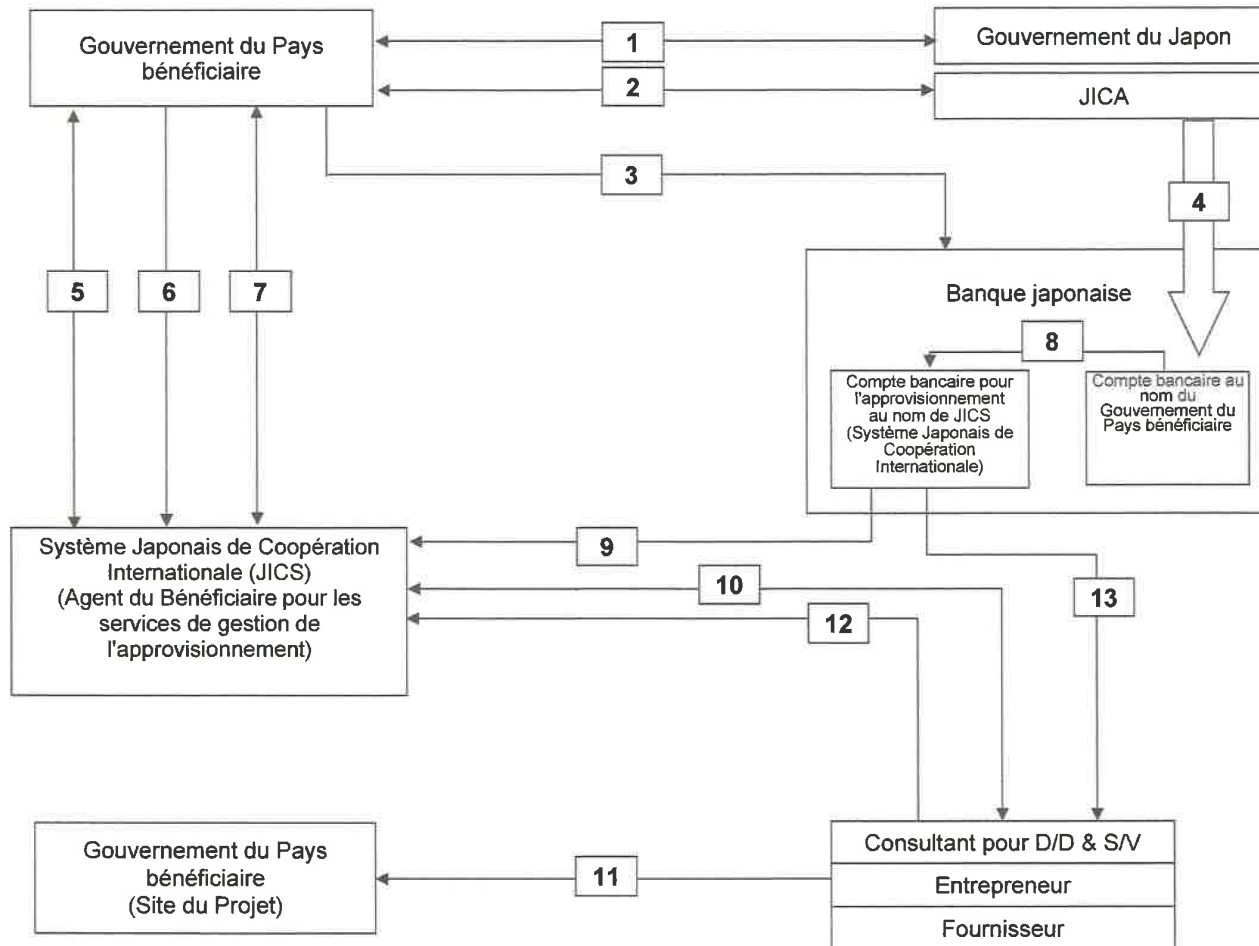
Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten signature

Traduction provisoire

ANNEXE 7 : Circuit du fonds relatif à l'exécution du projet sous le système de l'aide financière non remboursable pour le développement communautaire



- 1 Signature de l'Echange de Notes (E/N)
- 2 Signature de l'Accord de Don (A/D)
- 3 Conclusion d'un Arrangement Bancaire (A/B)
- 4 Déboursement des Fonds
- 5 Conclusion de l'Accord d'Agent (A/A)
- 6 Délivrance d'une Autorisation de Déboursement Global (ADG)
- 7 Choix des Composantes des Produits et Services
- 8 Transfer des Fonds
- 9 Paiement de la Rémunération pour l'Agent d'Approvisionnement
- 10 Conclusion du Contrat
- 11 Construction et/ou Fourniture d'Equipements
- 12 Demande de Paiement
- 13 Paiement

Traduction provisoire

ANNEXE 8 : Principales mesures à prendre par chaque gouvernement

No.	Eléments	à couvrir par le Don	à couvrir par la partie bénéficiaire
1	Obtenir une superficie de terrain suffisante		●
2	Démolition des installations, défrichage, mise à niveau et récupération du terrain si nécessaire		●
3	Construction de portails et des clôtures autour du terrain		●
4	Construction de parc de stationnement		●
5	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	●	
	2) A l'extérieur du site		●
6	Construction de bâtiment	●	
7	Fournir les installations pour la distribution d'électricité, l'eau courante, l'égout et les autres installations accessoires :		
	1) Electricité		
	a. La ligne de distribution jusqu'au site		●
	b. Le câblage de branchement et le câblage interne sur le site	●	
	c. Le circuit principal et transformateur	●	
	2) Alimentation en eau		
	a. Conduite principale d'eau courante urbaine jusqu'au site		●
	b. Système d'alimentation sur le site	●*1	●*2
	3) Drainage	Non applicable	
	a. Conduite principale urbaine d'égout (pour évacuer l'eau de pluie, les eaux d'égout etc. du site)		
	b. Système d'égout sur le site (pour les eaux d'égout, les déchets ordinaires, l'eau de pluie etc.)		
	4) Alimentation en gaz	Non applicable	
	a. Conduite principale de gaz jusqu'au site		
	b. Système d'alimentation sur le site		
	5) Téléphone	Non applicable	
	a. Ligne téléphonique de jonction jusqu'au répartiteur d'entrée (MDF) du bâtiment		
	b. MDF et extension après le répartiteur		
	6) Mobilier et équipement		
	a. Meuble général		●
	b. Equipements du projet	●	
8	Prise en charge des commissions de la banque japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B):		●
9	Assurer le dédouanement rapide et assister au transport à l'intérieur du pays bénéficiaire et en cela assister au transport interne des produits		●
10	Assurer que les taxes douanières, les taxes internes et autres prélèvements fiscaux qui pourraient faire l'objet d'imposition dans le pays bénéficiaire pour l'achat des composantes aussi bien que l'emploi de l'Agent soient exonérées/supportées par son autorité désignée sans utiliser l'Aide et ses intérêts courus.		●
11	Accorder aux nationaux japonais et/ou aux nationaux de pays tiers, y compris ceux qui sont employés par l'Agent, dont les services seront nécessaires pour la fourniture des composantes, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays bénéficiaire, afin qu'ils puissent effectuer leur travail. (Le terme "nationaux" lorsque utilisé dans l'A/D signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par des personnes physiques japonaises pour les nationaux japonais, et les personnes physiques ou morales des pays tiers pour les nationaux des pays tiers.);		●
12	Assurer que les installations et les composantes sont entretenues et utilisées convenablement et efficacement pour la réalisation du Projet		●
13	Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par le Don et ses intérêts courus, nécessaires à la réalisation du Projet.		●
14	Accorder une pleine considération sociale et environnementale dans la réalisation du Projet.		●

(A/B : Arrangement Bancaire, A/D : Accord de Don)

*1 : Le système d'alimentation d'eau à l'intérieur du site (canalisation de l'eau courante urbaine) est pris en charge par la partie japonaise.

*2 : Le système d'alimentation d'eau à l'intérieur du site (réservoir de réception et/ou château d'eau) est pris en charge par la partie burkinabè.

ブルキナファソ国 中学校建設計画
協力準備調査（現地調査Ⅰ）
協議議事録

ブルキナファソ国政府より提出された要請に基づき、日本政府は「中学校建設計画」（以下「プロジェクト」と称する）に関する協力準備調査を行うことを決定し、本調査の実施を独立行政法人国際協力機構（以下「JICA」と称する）に委託した。

JICAは、ブルキナファソ国へ人間開発部基礎教育グループ基礎教育第二課長 橘 秀治を団長とする準備調査団（以下「調査団」と称する）を派遣し、2014年5月7日より2014年6月11日まで同国に滞在する予定である。

協議および現地調査の結果、両者は付属書に記載された主要な項目を確認した。

ブルキナファソ国ワカドゥグ市 2014年5月12日

橘 秀治
団長
協力準備調査団
独立行政法人国際協力機構
日本

Winson Emmanuel GOABAGA
次官
国民教育識字省
ブルキナファソ国

Lassané KABORE
国際協力総局長
経済財務省
ブルキナファソ国

付属書

1. プロジェクトの目的

本プロジェクトの目的は、教育施設の新設、及び教育家具の調達を通して、中央北部州、中央州、中央プラトー州の中学校へのアクセス及び学習環境を改善することである。

2. 相手国実施責任機関

2-1. 責任機関：国民教育・識字省（MENA）

2-2. 実施機関：国民教育・識字省（MENA）計画・統計総局（DGESS）

2-3. プロジェクト実施に際しては、州教育局、県教育局、コミュニケーションが実施に協力する。

2-4. 本プロジェクトの関係機関の組織図は別紙1のとおり。

3. プロジェクト対象サイト

3-1. 本プロジェクトの対象サイトは、中央北部州、中央州、中央プラトー州とする。

3-2. 対象中学校は、別紙2に示されている要請校の中から、ブルキナファソ側の優先順位に配慮しつつ、サイト調査の結果を踏まえて選定することで両者合意した。併せて、サイト選定に係るクライテリア及び優先順位設定基準については別紙3のとおりとすることで両者合意した。

3-3. ブルキナファソ側は、別紙2に示されている要請校について、土地所有権または使用权及び学校建設用地としての使用許可を証明する書類を提出することを約束した。また、ブルキナファソ側は書類の準備状況を2014年6月4日までに調査団に報告することを約束した。

4. プロジェクトコンポーネント

【施設コンポーネント】

4-1. 教室、管理部門（校長室等）、便所棟の整備を最優先とすることとし、施設整備の優先度を以下のとおりとすることで両者合意した。サイト調査の結果を踏まえて、各サイトのコンポーネントを決定することで両者合意した。

✓ 第一優先：教室、管理部門（校長室等）、便所棟

✓ 第二優先：炊事場

✓ 第三優先：図書室、教員用住居

4-2. 第三優先の図書室、及び教員住居についてはその必要性が現時点ではあまり高くないことから慎重に検討する。

4-3. 井戸についてはブルキナファソ側からその必要性について説明がなされたが、より多くの教室建設を優先することで双方合意し、本プロジェクトの対象外とすることとした。また、井戸のないサイトについては、ブルキナファソ側の自助努力により対応することを確認した。

【機材コンポーネント】

- 4-4. 教室用家具（児童用机／椅子、教員用机・椅子、黒板、戸棚）を本プロジェクトの基本コンポーネントとすることで両者合意した。
- 4-5. 管理部門の家具もコンポーネントに含めることを両者合意した。
- 4-6. 教員用住居を整備する場合、これに必要となる一般家具は本プロジェクトの対象外とすることを確認した。
- 4-7. その他、協議の際に追加要請された機材に関して、敷地内に運動場またはそれに準ずる十分なスペースがある場合について、スポーツ関連機材（サッカーゴール）をコンポーネントに含めることを検討する。

【ソフトコンポーネント】

- 4-8. ソフトコンポーネントについては現地調査結果を踏まえて実施の必要性を判断することを両者は確認した。

5. 日本の無償資金協力制度

- 5-1. ブルキナファソ側は、別紙 4、別紙 5、別紙 6、別紙 7 に記載されている日本のコミュニティ開発支援無償資金協力制度について十分に理解した。
- 5-2. ブルキナファソ側は、無償資金協力が実施される場合、プロジェクトの円滑な実施のために別紙 8 に記載されているとおりの必要な措置を確実にを行うことを約束した。

6. プロジェクト実施のフレームワーク

調査団は、プロジェクト実施のフレームワークについて以下の通り説明した。

- 6-1. 無償資金協力が閣議によって承認の後、交換公文（E/N）が日本国政府とブルキナファソ側政府の間で署名され、引き続き JICA とブルキナファソ側政府との間で贈与契約（G/A）が締結される。G/A は支払条件、被援助国の責務、調達条件といった、当該プロジェクトの実施に必要とされる条項を定めるものである。
- 6-2. 交換公文（E/N）及び贈与契約（G/A）が締結された後、ブルキナファソ側政府は日本の調達代理機関と調達代理契約の締結を行う。

7. 協議会

- 7-1. プロジェクトの円滑な実施のために、ブルキナファソ側関係機関と JICA の代表者で構成される協議会を設置することで両者合意した。協議会のメンバーは以下の通りである。
 - (1) 国民教育・識字省の代表
 - (2) 財政省の代表
 - (3) JICA ブルキナファソ事務所の代表
 - (4) 調達代理機関
- 7-2. 協議会は、進捗確認、技術的確認事項、調達に関する事項などプロジェクトに関連し提起されるあらゆる事項を協議するために定期的に開催する。

8. 調査のスケジュール（予定）

- 8-1. 本調査団は、引き続き 2014 年 6 月 11 日まで調査を継続し、計画コンポーネントの内容および技術仕様の確認、土地証書の準備状況の確認、その他必要な情報収集を行った結果をテクニカルノートにまとめる。
- 8-2. ブルキナファソでの現地調査結果を踏まえ、調査団は 2014 年 11 月頃まで日本で国内解析を行う。JICA は、2014 年 12 月頃にブルキナファソへ協力準備調査団（現地調査 2）を派遣する。
- 8-3. 両者は、上記スケジュールがそれぞれの準備状況に応じて変更となる可能性があることを理解した。

9. その他協議事項

9-1. 先方負担事項

ブルキナファソ側は、整地などブルキナファソ側負担事項について、適切な時期に実施すること、そのために必要な予算措置を行うことを約束した。また、ブルキナファソ側による負担が必要な事項については、調査団（技術チーム）が 2014 年 6 月 11 日までにその具体的内容を提示し、その目安となる金額をブルキナファソ側と協議することとした。その協議結果に基づき、ブルキナファソ側は必要となる予算措置を必要とされる期限内に開始することを合意した。なお、両者はブルキナファソ側負担事項の内容と目安となる金額が、その後コンサルタントが行う国内解析の結果、修正される可能性があることを了承した。

9-2. 運営・維持管理

ブルキナファソ側は建設される施設の運営・維持管理に必要な予算措置を講ずることを約束した。

9-3. 教員配置

ブルキナファソ側は新設される学校に必要となる教員や管理部門の職員を確実に配置することを約束した。ブルキナファソ側は既存の小学校と中学校の生徒数及び教員数並びに建設予定の中学校で想定される生徒数及び教員数に関する情報を 2014 年 6 月 4 日までに調査団に提出することを約束した。

9-4. 関係機関間の情報共有について

プロジェクトの計画策定に向けて最も適切な準備が可能となるよう、ブルキナファソ側は本プロジェクトに関する情報を、国民教育・識字省内及び中央北部州、中央州、中央プラトール州及び関係する県等の全ての関係機関の間で十分に共有することを約束した。

9-5. 必要情報の提出

調査団はインセプションレポートに添付されている質問票に対して 2014 年 6 月 4 日までに回答文書を調査団（技術チーム）に提出するようブルキナファソ側に依頼し、ブルキナファソ側はこれを了承した。

9-6. 調査及び実施に関わるブルキナファソ側の日当、宿泊費はブルキナファソ側が負担する。

9-7. ブルキナファソ側はプロジェクト邦人関係者に対する十分な安全対策を措置することを約束した。

別紙1-(1)：国民教育・識字省の組織図

別紙1-(2)：本プロジェクトの関係機関

別紙2：優先順位付き要請校リスト

別紙3：対象候補サイト選定基準及び優先順位設定基準

別紙4：コミュニティ開発支援無償資金協力制度概要(Grant Aid for Community Empowerment of the Government of Japan (Provisional))

別紙5：コミュニティ開発支援無償資金協力における実施の流れ(Implementation Flow of Japan's Grant Aid for Community Empowerment after E/N and G/A)

別紙6：コミュニティ開発支援無償資金協力における手続きの流れ(Flow Chart of Japan's Grant Aid Procedures for Community Empowerment)

別紙7：コミュニティ開発支援無償資金協力における資金の流れ(Flow of Funds for Implementation under the Japan's Grant Aid for Community Empowerment)

別紙8：被援助国の求められる主な措置(Major Undertakings to be Taken by Each Government)

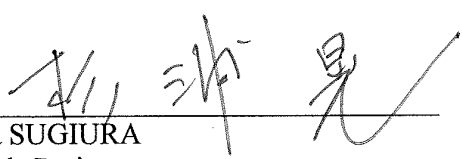
NOTES TECHNIQUES
RELATIVES A L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
(Etude sur le terrain I)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE
AU BURKINA FASO


La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude préparatoire pour le Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire au Burkina Faso (ci-après désigné « le Projet »). Après la signature du Procès-verbal des discussions du 12 mai 2014, l'équipe des membres consultants (ci-après désignée « Équipe ») a poursuivi des études jusqu'au 11 juin 2014.

L'Equipe a eu une série de discussions avec la partie burkinabè et effectué des études sur le terrain dans la zone faisant l'objet de l'étude.

A l'issue des discussions et des études sur le terrain, les deux parties ont confirmé les points principaux mentionnés dans l'Appendice.

Fait à Ouagadougou, le 11 juin 2014
Etabli en langue française en deux (2) exemplaires originaux


Akira SUGIURA
Chef de Projet
Mission d'étude préparatoire
Mohri, Architect & Associates, Inc.


Bagnikoué BAZONGO
Pour le Directeur Général des Etudes
et des Statistiques Sectorielles,
le Directeur de la Prospective et de la
Planification Opérationnelle assurant l'intérim
Ministère de l'Education de Base et de
l'Alphabétisation (MENA)
Burkina Faso

APPENDICE

1. Changement des sites demandés par la partie burkinabè

La partie burkinabè a demandé le changement des sites faisant l'objet de l'étude pour deux (2) sites situés dans la région du Centre Nord, et l'Equipe a effectué des études sur les sites remplaçants.

Priorité	Provinces	Avant changement		Après changement	
		Communes	Sites/Villages	Communes	Sites/Villages
15	Bam	Sabce	Ecole de Zandkom	Bourzanga	Ecole de Boulonga
19	Sanmatenga	Boussouma	Ecole de Kassiri	Pibaoré	Ecole de Nabisanrgo

2. Liste des établissements scolaires demandés par la partie burkinabè

La liste des établissements scolaires (50 CEG) pour lesquels l'Equipe a mené des études ainsi que la carte des sites sont respectivement jointes en Annexe 1 et Annexe 2. Les établissements faisant l'objet du Projet seront sélectionnés parmi ceux figurant dans la liste des établissements scolaires demandés.

3. Attestation de la propriété de terrain et/ou du droit d'utilisation de terrain

La partie burkinabè a expliqué à l'Equipe l'état d'avancement de la préparation des documents attestant la propriété de terrain ou le droit d'utilisation de terrain et autorisant l'utilisation de terrain en tant que terrain destiné aux infrastructures scolaires, comme montre le document joint en Annexe 3.

Par ailleurs, la partie burkinabè s'est engagée à continuer la collecte des documents qui ne sont pas encore mis à la disposition de l'Equipe et à informer l'Equipe de la situation de travaux de la collecte à la fin juin 2014.

4. Priorisation des sites faisant l'objet de l'étude

Les deux parties se sont mises d'accord pour la modification des critères pour la détermination de l'ordre de priorité des sites demandés, basée sur les résultats des études des sites. Le détail de ladite modification est comme indiqué en l'Annexe 4-1.

La partie burkinabè a expliqué à l'Equipe le changement du classement des sites, suivant les nouveaux critères pour la détermination de l'ordre de priorité des sites, comme le montre l'Annexe 4-2.

L'Equipe a expliqué qu'elle se référerait à cet ordre de priorité lors de l'analyse des résultats au Japon, pour sélectionner les sites définitifs faisant l'objet du Projet tout en considérant les besoins identifiés sur chacun des sites, et la partie burkinabè l'a accepté.

5. Composantes du Projet

(1) Locaux de bloc administratif

Les deux parties ont confirmé la nécessité des locaux de bloc administratif comme suit :

1) Bloc administratif : Nécessité A

Il est confirmé que les locaux indiqués ci-dessous nécessitent un local indépendant pour le fonctionnement du collège.

: Bureau de directeur, bureau de secrétaire, bureau d'intendants, bureau d'éducateur principal et magasin

2) Bloc administratif : Nécessité B

Les locaux indiqués ci-dessous ne doivent pas forcément être indépendants pour le fonctionnement scolaire. Du fait que ces locaux ne sont pas nécessairement aménagés dans les collèges existants, leur utilisation est assurée en aménageant une (1) salle polyvalente.

: Salle de professeurs, salle d'éducateurs et bibliothèque

(2) Cuisine

Les deux parties ont confirmé qu'il est nécessaire d'aménager une cuisine pour le collège prévu par le Projet, car l'(les) école(s) primaire(s) existante(s) des sites demandés n'est (ne sont) pas dotée(s) d'une (des) cuisine(s) adéquate(s). Par ailleurs, du point de vue de la gestion des cantinières, le groupement des activités de la cuisine et des vivres de l'(les) école(s) primaire(s) et du collège n'est pas envisagée.

(3) Logement de professeurs

L'Equipe a rencontré souvent le cas où des logements de professeurs ne sont pas pleinement utilisés, et ainsi proposé à la partie burkinabè de prioriser la construction de salles de classe et ne pas faire inclure des logements de professeurs dans les composantes définitives du Projet.

La partie burkinabè a expliqué l'importance de logements de professeurs en zone rurale et exprimé un fort souhait pour la construction de deux (2) logements (pour le directeur d'établissement et l'intendant) pour les sites en zone rurale où des logements des enseignants sont utilisés (écoles primaires existantes).

La partie burkinabè s'est engagée à informer l'Equipe des sites qui nécessitent la construction de logements au plus tard le 18 juin 2014.

Les deux parties ont convenu que la décision finale serait prise par la partie japonaise, à l'issue de l'analyse à effectuer au Japon.

(4) Equipements

Les deux parties se sont mises d'accord pour les composantes de base du Projet comme suit :

Mobilier scolaire (table-banc, bureau et chaise pour professeurs) ;

Meubles pour bloc administratif (bureau et chaise pour professeurs, armoire, etc.).

Par ailleurs, il est à envisager de fournir des poteaux de football (but) pour les sites ayant un terrain de sport suffisamment spacieux.

(5) Composante soft

Les deux parties ont confirmé que la Composante soft ne fait pas partie du Projet, tout en considérant le projet de la Banque mondiale en cours pour l'appui aux COGES au niveau des établissements post-primaire et secondaire.

6. Détermination du nombre de salles de classe prévues

En ce qui concerne le nombre de salles de classe prévues à chacun des sites, les deux parties se sont mises d'accord pour arrêter l'un des types suivants :

- 4 salles de classe (1 salle par division) ;
- 8 salles de classe (2 salles par division) ;
- 12 salles de classe (3 salles par division).

Par ailleurs, le nombre de salles de classe prévu par le Projet sera déterminé en fonction des effectifs d'élèves scolarisés qui seront estimés pour l'année cible à chacun des sites sur la base des effectifs d'élèves existants des écoles primaires qui envoient les élèves à des collèges prévus par le Projet.

Les conditions préalables pour la projection du nombre d'élèves scolarisés sont comme suit :

- L'année cible se fixe à l'an 2017 ;
- Pour le taux de passage pour l'école primaire, le taux de réussite au CEP ainsi que le taux de passage pour le collège, on se référera à l'annuaire statistique pour l'année 2012/2013 ;
- Le nombre standard d'élèves se fixe à 48 élèves par salle.

7. Conception architecturale

Les deux parties ont consenti à apporter les modifications ci-dessous dans la conception architecturale du Projet, en se fondant sur les plans types du collège du MENA.

- Annulation de couloirs extérieurs et installation de terrasses ;
- Il est à envisager de construire un(des) bloc(s) pédagogique(s) à niveau sur les sites étroits situés dans la commune d'Ouagadougou ;
- Les différents locaux de bloc administratif auront la surface adéquate ;
- Le bloc de latrines sera doté d'un toit, tout en assurant l'éclairage et l'aération
- Il est prévu d'installer une (1) cabine pour des personnes handicapées respectivement pour des blocs de latrines de garçons et de filles.

8. Affectation de personnel et enseignants

La partie burkinabè a expliqué à l'Equipe, comme le montre l'Annexe 5, le nombre de personnel et enseignants et les frais de fonctionnement, etc. qui seront nécessaires à l'ouverture des collèges prévus dans le cadre du Projet, et s'est engagée à affecter les enseignants et le personnel administratif et de gestion nécessaires.

9. Construction de nouveaux collèges par la partie burkinabè

La partie burkinabè s'est engagée à ne pas entreprendre la construction ni à accepter la construction par d'autres partenaires techniques et financiers sur les sites faisant l'objet du Projet. L'Equipe a expliqué qu'au cas où le gouvernement burkinabè ou des partenaires techniques et financiers entreprendraient la construction de nouveaux collèges dans les sites faisant l'objet du Projet, le nombre de salles de classes pourrait être réduit ou de tels sites pourraient être exclus du Projet. La partie burkinabè l'a accepté.

En outre, la partie burkinabè a expliqué le programme de construction de collèges du MENA comme l'indique l'Annexe 6 :

10. Mesures à prendre par la partie burkinabè

L'Equipe a expliqué les travaux préparatoires à assurer par la partie burkinabè dont la réalisation sera nécessaire au cours de l'an 2015 au niveau de chacun des sites, comme le montre l'Annexe 7.

La partie burkinabè a consenti à prendre les mesures budgétaires nécessaires pour l'an 2015 dans un délai requis. Le contenu des travaux à assurer par la partie burkinabè ainsi que l'évaluation approximatif du coût desdits travaux sont susceptibles d'être modifiés.

Par ailleurs, les travaux à assurer par la partie burkinabè dont la réalisation sera requise à partir de l'an 2016 seront expliqués par la mission de l'étude préparatoire (étude sur le terrain II) prévue vers décembre 2014.

11. Autorisations et permis, etc.

La partie burkinabè a expliqué à l'Equipe qu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, du fait que le Projet est classé à la catégorie C..

En outre, la partie burkinabè a expliqué à l'Equipe qu'au cas où la demande de permis de construire serait exigée pour la mise en œuvre du Projet, les formalités relatives à ladite demande seraient assurées par le MENA.

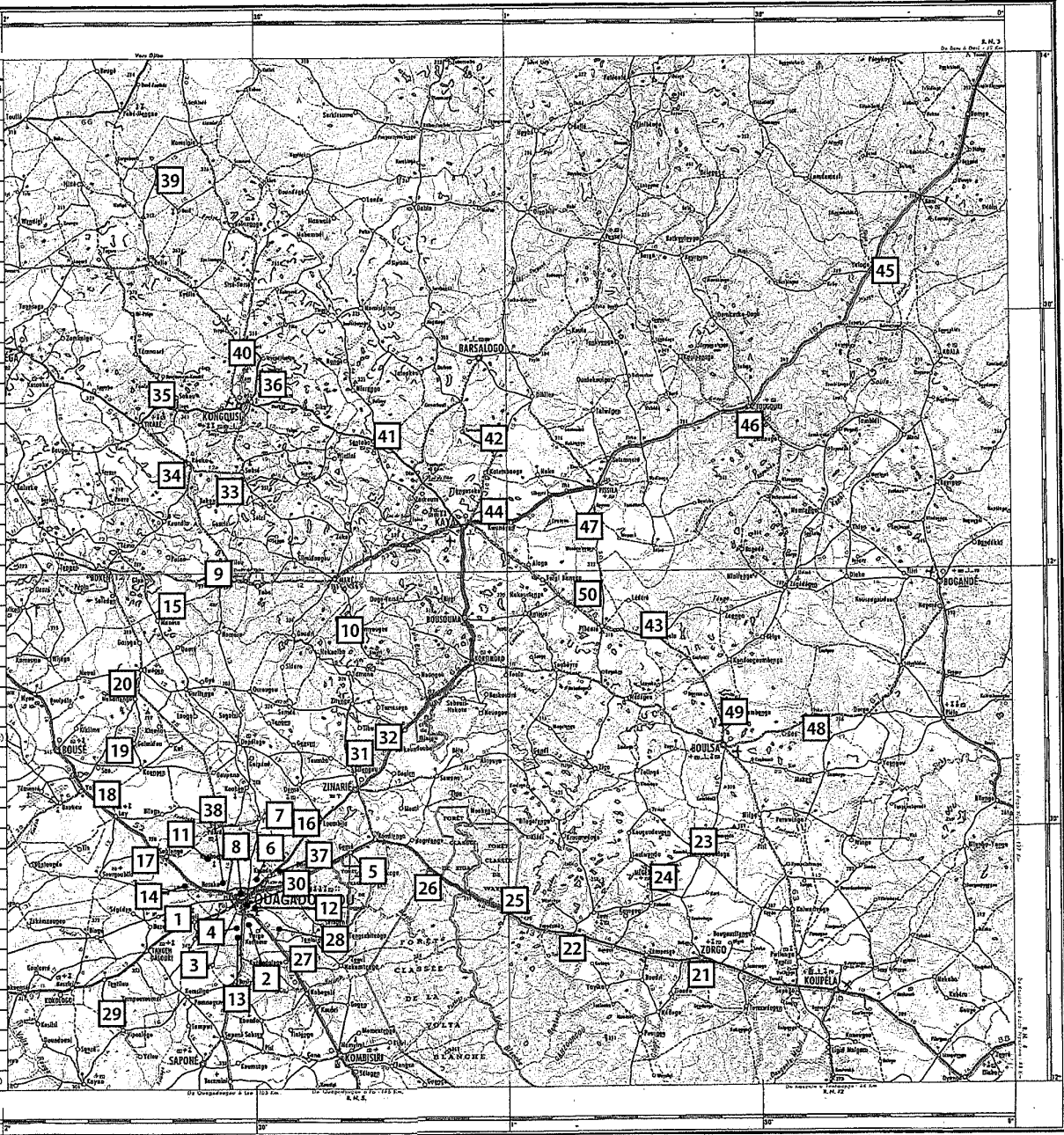
Annexe 1 : Liste des sites demandés par la partie burkinabè

N°	SITES/VILLAGES	REGION	PROVINCES	COMMUNES	PRIORITE
1	Ecole de Yimdi	Centre	Kadiogo	Tanghin-Dassouri	36
2	Arrondissement No.12, Ecole de Waogtaaba	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	12
3	Ecole de Dayoubi	Centre	Kadiogo	Komsilga	32
4	Arrondissement No.6, Ecole de Kouritenga C	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	6
5	Ecole de Konkaga	Centre	Kadiogo	Saaba	35
6	Arrondissement No.4, Ecole de Somgande B et D (Somgande B)	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	4
7	Ecole de Yamba	Centre	Kadiogo	Pabre	34
8	Arrondissement No.2, Ecole Widi A et B (Widi)	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	2
9	Ecole de Malou	Centre Nord	Sanmatenga	Mane	45
10	Ecole de Imiougou Natenga	Centre Nord	Sanmatenga	Korsimoro	44
11	Arrondissement No.9, Ecole de Yagemkondogo A et B (Yagemkondogo)	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	9
12	Arrondissement No.5, Ecole de Kalgondin A, B, C et D (Kalgondin)	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	5
13	Arrondissement No.7, Bloc Kossiyam A et B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	7
14	Arrondissement No.8, Ecole de Bassinko B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	8
15	Ecole de Manessa "A"	Plateau Central	Oubritenga	Dapelogo	30
16	Ecole de Tangzougou	Plateau Central	Oubritenga	Loumbila	29
17	Ecole de Nakamtenga	Plateau Central	Kourweogo	Sourgoubila	27
18	Ecole de Laye / Tampelga	Plateau Central	Kourweogo	Laye	26
19	Ecole de Kouli "A"	Plateau Central	Kourweogo	Bousse	25
20	Ecole de Toeghin A	Plateau Central	Kourweogo	Toeghin	48
21	Zorgho/Secteur 2/Kambambori "A" et "B" (Kambambori "A")	Plateau Central	Ganzourgou	Zorgho	24
22	Ecole de Mogtedo "D"	Plateau Central	Ganzourgou	Mogtedo	22
23	Ecole de Salogo "A"	Plateau Central	Ganzourgou	Salogo	47
24	Ecole de Meguet "A"	Plateau Central	Ganzourgou	Meguet	46
25	Ecole de Wayen	Plateau Central	Ganzourgou	Zam	23
26	Ecole de Watinooma	Plateau Central	Oubritenga	Nagreongo	49
27	Ecole de Kiedpalogo/Kouba (Kouba)	Centre	Kadiogo	Koubri	33
28	Arrondissement No.11, Ecole de Balkuy A (Balkuy)	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	11
29	Ecole de Yaoghin	Centre	Kadiogo	Komki-Ipala	31
30	Arrondissement No.1, Bloc Tangzougou ABC	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	1
31	Ecole de Barkouitenga	Plateau Central	Oubritenga	Ziniare	28
32	Ecole de Nioniokodogo mossi (Nioniokodogo)	Plateau Central	Oubritenga	Zitenga	50
33	Ecole de Boulonga (Zandkom)※	Centre Nord	Bam	Bourzanga (Sabce)	15
34	Ecole de Pittenga (Pitenga)	Centre Nord	Bam	Rouko	38
35	Ecole de Ouampega (Wampega)	Centre Nord	Bam	Tikare	39
36	Ecole de Bam-village 'A' (Secteur 7/Kongoussi)	Centre Nord	Bam	Kongoussi	13
37	Arrondissement No.10, Ecole de Nioko II	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	10
38	Arrondissement No.3, Ecole de Tampouy E	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	3
39	Ecole de Zanamogo	Centre Nord	Bam	Bourzanga	37
40	Ecole de Nakindougou	Centre Nord	Bam	Kongoussi	14
41	Ecole de Basnere	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya	20
42	Ecole de Gabou	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	21
43	Ecole de Boala A (Boala)	Centre Nord	Namentenga	Boala	41
44	Ecole de Fanka	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya	43
45	Ecole de Tansega (Yalgo)	Centre Nord	Namentenga	Yalgo	18
46	Ecole de Tougouri	Centre Nord	Namentenga	Tougouri	16
47	Ecole de Guoema (Goema)	Centre Nord	Namentenga	Pissila	42
48	Ecole de Boko	Centre Nord	Namentenga	Dargo	40
49	Ecole de Zambanga	Centre Nord	Namentenga	Boulsa	17
50	Ecole de Nabisanrgo (Kassiri)※	Centre Nord	Sanmatenga	Pibaore (Boussouma)	19

NB L'appellation indiquée entre parenthèse est celle figurant dans le PV des discussions.

※" indique les sites qui remplacent ceux figurant dans le PV des discussions.

N°	SITES/VILLAGES	REGION	PROVINCES	COMMUNES
1	Ecole de Yimil	Centre	Kadiogo	Tanghin-Dassouri
2	Arrondissement No.12, Ecole de Waagtaaba	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
3	Ecole de Dayoubal	Centre	Kadiogo	Komsilga
4	Arrondissement No.6, Ecole de Kouritenga C	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
5	Ecole de Konkaga	Centre	Kadiogo	Sasaba
6	Arrondissement No.4, Ecole de Songande B et D	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
7	Ecole de Yamba	Centre	Kadiogo	Pabre
8	Arrondissement No.2, Ecole Widi A et B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
9	Ecole de Malau	Centre Nord	Sanmatenga	Mane
10	Ecole de Imiougou Natenga	Centre Nord	Sanmatenga	Korsimoro
11	Arrondissement No.9, Ecole de Yagemkondogo A et B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
12	Arrondissement No.5, Ecole de Kalgondin A, B, C et D	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
13	Arrondissement No.7, Bloc Kassiyam A et B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
14	Arrondissement No.8, Ecole de Bassinko B	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
15	Ecole de Manessa "A"	Plateau Central	Ouhritenga	Dapelogo
16	Ecole de Tangzougou	Plateau Central	Ouhritenga	Loumbika
17	Ecole de Nakamtenga	Plateau Central	Kourweogo	Sourgoubila
18	Ecole de Laya / Tampilga	Plateau Central	Kourweogo	Laya
19	Ecole de Koul "A"	Plateau Central	Kourweogo	Sousse
20	Ecole de Toeghin A	Plateau Central	Kourweogo	Toeghin
21	Zorgho/Secteur 2/Kambambori "A" et "B"	Plateau Central	Ganzourgou	Zorgho
22	Ecole de Mogtedo "D"	Plateau Central	Ganzourgou	Mogtedo
23	Ecole de Selogo "A"	Plateau Central	Ganzourgou	Selogo
24	Ecole de Meguet "A"	Plateau Central	Ganzourgou	Meguet
25	Ecole de Wayen	Plateau Central	Ganzourgou	Zam
26	Ecole de Watinooma	Plateau Central	Ouhritenga	Nagreongo
27	Ecole de Kledpaloaga/Kouba	Centre	Kadiogo	Koubri
28	Arrondissement No.11, Ecole de Balkou A	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
29	Ecole de Yaoghin	Centre	Kadiogo	Korniki-Ipala
30	Arrondissement No.1, Bloc Tangzougou ABC	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
31	Ecole de Barkoultenga	Plateau Central	Ouhritenga	Ziniare
32	Ecole de Nionikodogo massi	Plateau Central	Ouhritenga	Zhenga
33	Ecole de Boulounga	Centre Nord	Bam	Bourzanga (Soboc)
34	Ecole de Pittenga	Centre Nord	Bam	Rouko
35	Ecole de Ouampega	Centre Nord	Bam	Tikare
36	Ecole de Bam-village 'A'	Centre Nord	Bam	Kongoussi
37	Arrondissement No.10, Ecole de Ninko II	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
38	Arrondissement No.3, Ecole de Tampouy E	Centre	Kadiogo	Ouagadougou
39	Ecole de Zahamogo	Centre Nord	Bam	Bourzanga
40	Ecole de Nakindougou	Centre Nord	Bam	Kongoussi
41	Ecole de Basnere	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya
42	Ecole de Gabou	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo
43	Ecole de Boala A	Centre Nord	Namentenga	Boala
44	Ecole de Fanka	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya
45	Ecole de Tansenga	Centre Nord	Namentenga	Yalgo
46	Ecole de Tougouri	Centre Nord	Namentenga	Tougouri
47	Ecole de Guoema	Centre Nord	Namentenga	Pisilla
48	Ecole de Boko	Centre Nord	Namentenga	Dargo
49	Ecole de Zambanga	Centre Nord	Namentenga	Bouba
50	Ecole de Nabtsarngo	Centre Nord	Sanmatenga	Pibare (Bouaouma)



40

Annexe 2

Annexe 3 : Disponibilité des documents attestant la propriété de terrain
et/ou le droit d'utilisation de terrain

N°	SITES/VILLAGES	DISPONIBILITE
1	Ecole de Yimdi	
2	Arrondissement No.12, Ecole de Waogtaaba	
3	Ecole de Dayoubsi	0
4	Arrondissement No.6, Ecole de Kouritenga C	0
5	Ecole de Konkaga	0
6	Arrondissement No.4, Ecole de Somgande B et D (Somgande B)	0
7	Ecole de Yamba	
8	Arrondissement No.2, Ecole Widi A et B (Widi)	
9	Ecole de Malou	
10	Ecole de Imiougou Natenga	0
11	Arrondissement No.9, Ecole de Yagemkondogo A et B (Yagemkondogo)	0
12	Arrondissement No.5, Ecole de Kalgondin A, B, C et D (Kalgondin)	
13	Arrondissement No.7, Bloc Kossiyam A et B	0
14	Arrondissement No.8, Ecole de Bassinko B	0
15	Ecole de Manessa "A"	0
16	Ecole de Tangzougou	
17	Ecole de Nakamtenga	0
18	Ecole de Laye / Tampilga	0
19	Ecole de Kouï "A"	0
20	Ecole de Toeghin A	0
21	Zorgho/Secteur 2/Kambambori "A" et "B" (Kambambori "A")	0
22	Ecole de Mogtedo "D"	0
23	Ecole de Salogo "A"	0
24	Ecole de Meguet "A"	0
25	Ecole de Wayen	0
26	Ecole de Watinooma	
27	Ecole de Kiedpalogo/Kouba (Kouba)	0
28	Arrondissement No.11, Ecole de Balkuy A (Balkuy)	
29	Ecole de Yaoghin	0
30	Arrondissement No.1, Bloc Tangzougou ABC	
31	Ecole de Barkouitenga	0
32	Ecole de Nioniokodogo mossi (Nioniokodogo)	0
33	Ecole de Boulonga (Zandkom)※	0
34	Ecole de Pittenga (Pitenga)	0
35	Ecole de Ouampega (Wampega)	0
36	Ecole de Bam-village 'A' (Secteur 7/Kongoussi)	0
37	Arrondissement No.10, Ecole de Nioko II	0
38	Arrondissement No.3, Ecole de Tampouy E	
39	Ecole de Zanamogo	0
40	Ecole de Nakindougou	0
41	Ecole de Basnere	
42	Ecole de Gabou	0
43	Ecole de Boala A (Boala)	0
44	Ecole de Fanka	0
45	Ecole de Tansega (Yalgo)	0
46	Ecole de Tougouri	0
47	Ecole de Guoema (Goema)	0
48	Ecole de Boko	0
49	Ecole de Zambanga	0
50	Ecole de Nabisanrgo (Kassiri)※	

NB "0" signifie que le document est mis à la disposition de l'Equipe.

"※" indique les sites qui remplacent ceux figurant dans le PV des

Annexe 4-1 : Critères pour la détermination de l'ordre de priorité des sites faisant l'objet du
Projet

« Facteurs favorisant l'ordre de priorité »

- (1) Sites qui n'ont aucun collège public à proximité (dans un rayon de 5km ou dans la même commune) ;
- (2) Sites où un grand nombre d'élèves sont scolarisés dans les écoles primaires qui alimentent en élève à un collège prévu par le Projet ;
- (3) Sites où le taux de filles scolarisées est élevé dans l'(les) école(s) primaire(s) du même domaine.

« Facteurs défavorisant l'ordre de priorité »

- (1) Sites dont l'accès pour les travaux de construction est impossible (difficile) pendant la saison des pluies ;
- (2) Sites isolés et éloignés d'une base des travaux de construction, pour lesquels l'efficacité des travaux sera extrêmement mauvaise ;
- (3) Sites qui ont un(des) collège(s) public(s) à proximité (dans un rayon de 5km ou dans la même commune) ;
- (4) Sites où la construction d'un(des) nouveau(x) collège(s) public(s) est en cours ou prévue à proximité ;
- (5) Sites ayant les habitants dont le départ (déménagement) est prévu ou les occupants illégaux de terrains ;



Liste des écoles sites pour CEG

PRIORITE A

N°priorité	REGION	PROVINCES	COMMUNES	SITES/VILLAGES	NOMBRE
1	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.7, Bloc Kossiyam A et B	1
2	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.4, Ecole de Somgande B et D (Somgande B)	1
3	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.2, Ecole Widi A et B (Widi)	1
4	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.3, Ecole de Tampouy E	1
5	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.8, Ecole de Bassinko B	1
6	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.5, Ecole de Kalgondin A, B, C et D (Kalgondin)	1
7	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.11, Ecole de Balkuy A (Balkuy)	1
8	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.9, Ecole de Yagemkondogo A et B (Yagemkondogo)	1
9	Centre	Kadiogo	Koubri	Ecole de Kiedpalogo/Kouba (Kouba)	1
10	Centre	Kadiogo	Komki-Ipala	Ecole de Yaoghin	1
11	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.1, Bloc Tangzougou ABC	1
12	Plateau Central	Ganzourgou	Zam	Ecole de Wayen	1
13	Centre Nord	Sanmatenga	Mane	Ecole de Malou	1

Annexe 4-2

14	Centre Nord	Namentenga	Boulsa	Ecole de Zambanga	
15	Plateau Central	Kourweogo	Bousse	Ecole de Kouï "A"	1
16	Centre Nord	Sanmatenga	Barsalogo	Ecole de Gabou	1
17	Plateau Central	Oubritenga	Loumbila	Ecole de Tangzougou	1
18	Centre	Kadiogo	Tanghin-Dassouri	Ecole de Yimdi	1
19	Centre	Kadiogo	Komsilga	Ecole de Dayoubsi	1
20	Centre Nord	Sanmatenga	Korsimoro	Ecole de Imiougou Natenga	1
21	Plateau Central	Kourweogo	Laye	Ecole de Laye / Tampilga	1
22	Centre	Kadiogo	Saaba	Ecole de Konkaga	1
23	Centre Nord	Bam	Kongoussi	Ecole de Nakindougou	1
24	Plateau Central	Oubritenga	Nagreongo	Ecole de Watinooma	1
25	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya	Ecole de Fanka	1
26	Plateau Central	Ganzourgou	Meguet	Ecole de Meguet "A"	1
27	Centre Nord	Namentenga	Tougouri	Ecole de Tougouri	1
28	Plateau Central	Kourweogo	Toeghin	Ecole de Toeghin A	1
29	Centre Nord	Namentenga	Dargo	Ecole de Boko	1
30	Plateau Central	Ganzourgou	Mogtedo	Ecole de Mogtedo "D"	1

Liste des écoles sites pour CEG

PRIORITE B

N°priorité	REGION	PROVINCES	COMMUNES	SITES/VILLAGES	NOMBRE
31	Centre Nord	Bam	Bourzanga	Ecole de Boulonga (Zandkom)	1
32	Plateau Central	Kourweogo	Sourgoubila	Ecole de Nakamtenga	1

Annexe 4-2

33	Plateau Central	Ganzourgou	Zorgho	Zorgho/Secteur 2/Kambambori "A" et "B" (Kambambori "A")	1
34	Plateau Central	Ganzourgou	Salogo	Ecole de Salogo "A"	1
35	Centre Nord	Namentenga	Boala	Ecole de Boala A (Boala)	1
36	Plateau Central	Oubritenga	Ziniare	Ecole de Barkouitenga	1
37	Centre	Kadiogo	Pabre	Ecole de Yamba	1
38	Plateau Central	Oubritenga	Dapelogo	Ecole de Manessa "A"	1
39	Plateau Central	Oubritenga	Zitenga	Ecole de Nioniokodogo mossi (Nioniokodogo)	1
40	Centre Nord	Bam	Rouko	Ecole de Pittenga (Pitenga)	1
41	Centre Nord	Bam	Kongoussi	Ecole de Bam-village 'A' (Secteur 7/Kongoussi)	1
42	Centre Nord	Namentenga	Pissila	Ecole de Guoema (Goema)	1
43	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.10, Ecole de Nioko II	1
44	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.6, Ecole de Kouritenga C	1
45	centre Nord	Namentenga	Yalgo	Ecole de Tansega (Yalgo)	1
46	Centre	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.12, Ecole de Waogtaaba	1
47	Centre Nord	Sanmatenga	Kaya	Ecole de Basnere	1
48	Centre Nord	Sanmatenga	Pibaore (Boussouma)	Ecole de Nabisanrgo (Kassiri)	1
49	Centre Nord	Bam	Tikaré	Ecole de Ouampega (Wampega)	1
50	Centre Nord	Bam	Bourzanga	Ecole de Zanamogo	1

Annexe 5 : Nombre de personnel administratif et enseignants et frais de fonctionnement par type de blocs pédagogiques prévu par le Projet

Nombre de salles de classe	Nombre d'effectifs			Frais de personnel (FCFA/mois)
	Personnel administratif et de gestion	Enseignants	Total	
4 salles	4	6	10	2 000 000
8 salles	6	10	16	3 200 000
12 salles	8	12	20	4 000 000



Annexe 6 : Aperçu de programmations de construction de collèges

Programmation	Année	Nombre de salles de classe (SDC)
PAT du transfert	2015	2014 SDC
	2016	2014 SDC
Libération	2015	382 SDC
	2016	382 SDC
Expansion	2014	436 SDC
	2015	938 SDC
	2016	938 SDC
Salles de classe complémentaires	2014	300 SDC
	2015	301 SDC
	2016	302 SDC



Annexe 7 : Mesures à prendre par la partie burkinabè

1. Travaux préparatoires

2 850 000 FCFA

N°	PROVINCES	COMMUNES	SITES/VILLAGES	DESCRIPTION	MONTANT FCFA
10	Sanmatenga	Korsimoro	Ecole de Imiougou Natenga	Démolition et enlèvement de latrines délabrées (6 cabines)	600 000
24	Ganzourgou	Meguet	Ecole de Meguet "A"	Démolition et enlèvement d'un (1) logement des enseignants	300 000
27	Kadiogo	Koubri	Ecole de Kiedpalogo/Kouba (Kouba)	Abattage de quelques arbustes	150 000
28	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.11, Ecole de Balkuy A (Balkuy)	Démolition et enlèvement de deux (2) logements des enseignants	600 000
32	Oubritenga	Zitenga	Ecole de Nioniokodogo mossi (Nioniokodogo)	Abattage de quelques arbustes	150 000
36	Bam	Kongoussi	Ecole de Bam-village 'A' (Secteur 7/Kongoussi)	Abattage de quelques arbustes	150 000
37	Kadiogo	Ouagadougou	Arrondissement No.10, Ecole de Nioko II	Abattage de quelques arbustes	150 000
42	Sanmatenga	Barsalogo	Ecole de Gabou	Abattage de quelques arbustes	150 000
44	Sanmatenga	Kaya	Ecole de Fanka	Abattage de quelques arbustes	150 000
46	Namentenga	Tougouri	Ecole de Tougouri	Démolition et enlèvement d'un (1) logement des enseignants	300 000
47	Namentenga	Pissila	Ecole de Guoema (Goema)	Abattage de quelques arbustes	150 000

2. Commissions dues à l'Arrangement Bancaire et aux paiements, etc.

5 500 000 FCFA

3. Total

8 350 000 FCFA

ブルキナファソ国 中学校建設計画

協力準備調査（現地調査Ⅰ）

テクニカルノート

JICA が派遣した中学校建設計画（以下「プロジェクト」と称する）の準備調査団は、2014年5月12日のミニッツ署名後、2014年6月11日までコンサルタントチーム（以下「チーム」と称す）が調査を継続した。

「チーム」は、ブルキナファソ国関係者と協議し、調査対象地域において現地調査を行った。

協議及び現地調査の結果、双方は付属書に記述された主要な項目を確認した。

ブルキナファソ国ワカドゥグ市 2014年6月11日
仏語にてオリジナル2部を作成

杉浦 晃
業務主任
準備調査団
株式会社毛利建築設計事務所

Bagnikoué BAZONGO
実務予測計画局 局長
計画・統計総局
国民教育・識字省
ブルキナファソ国

付属書

1. 要請校の変更

ブルキナファソ側は、中央北部州における 2 校の変更を要請し、チームは変更した要請校のサイト調査を実施した。

優先順位 PRIORITE	県 PROVINCES	変更前		変更後	
		COMMUNES	SITES/VILLAGES	COMMUNES	SITES/VILLAGES
15	Bam	Sabce	Ecole de Zandkom	Bourzanga	Ecole de Boulonga
19	Sanmatenga	Boussouma	Ecole de Kassiri	Pibaoré	Ecole de Nabisanrgo

2. 要請校リスト

チームがサイト調査を実施した要請校(50 校)のリストを添付 1、サイトの位置図を添付 2 に記す。計画対象校はこのリストの要請校より選定される。

3. 土地所有権証書/土地使用権証書

ブルキナファソ側は、要請校 (50 校) の土地所有権または使用権及び学校建設用地としての使用許可を証明する書類の準備状況を添付 3 のとおりチームに説明した。
また、ブルキナファソ側は、引き続き未回収の書類を回収し、2014 年 6 月末に取得状況をチーム側に報告することを約束した。

4. 調査対象校の優先度

両者は、サイト調査の結果を踏まえ、要請校の優先順位設定基準を添付 4-1 のとおり変更する事を合意した。ブルキナファソ側は、新たな優先順位設定基準に則り、要請校の優先順位を添付 4-2 のとおり変更することをチームに説明した。
チームは、日本での国内解析においては要請校の優先順位を参照し、各サイトのニーズを勘案し最終的な計画対象校を選定することを説明し、ブルキナファソ側も合意した。

5. プロジェクトコンポーネント

(1) 管理部門諸室

両者は管理部門諸室の必要性を下記のように確認した。

① 管理部門 必要性 A

以下の諸室は中学校運営上、独立した部屋が必須であることを確認した。

： 校長室、秘書室、経理室、主任教務員室、倉庫

② 管理部門 必要性 B

以下の室は、学校運営上必ずしも独立した部屋が必要ではなく、既存の中学校でも必ずしも整備されていないため、多目的室 1 室にて代用することとする。

： 教職員室、教務員室、図書室

(2) 炊事場

両者は、要請校の既存小学校に適切な炊事場が無いことから、計画校には炊事場の整備が必要であることを確認した。なお、食材は調理者管理の観点から、小学校と中学校の炊事を一元化することは想定しない。

(3) 教員住居

チームは、教員住居が十分に活用されていない例を数多く確認されたため、教室の整備を優先することとし、最終的にプロジェクトコンポーネントに教員住居を含めないことをブルキナファソ側に提案した。

ブルキナファソ側は、農村部における教員住居の重要性を説明し、農村部の要請校（既存小学校）で教員住居が活用されている対象校については、教員住居2棟（校長用、経理用）を整備することを強く要望した。

ブルキナファソ側は、教員住居が必要な要請校を6月18日までにチーム側に報告することを約束した。最終的な判断は日本側が国内解析で決定することで両者合意した。

(4) 機材コンポーネント

教室用家具（生徒用机／椅子、教員用机・椅子）、管理部門家具（教職員用机・椅子、戸棚等）を本プロジェクトの基本コンポーネントとすることで両者合意した。

また、十分な広さの校庭がある対象校についてはサッカーゴールをコンポーネントに加えることを検討する。

(5) ソフトコンポーネント

両者は、世界銀行が中等レベルのCOGES支援を計画していることを勘案し、本計画においてソフトコンポーネントは含めないことを確認した。

6. 要請校の計画教室数設定

両者は、要請校の計画教室数について、4教室（1クラス/学年）、8教室（2クラス/学年）または12教室（3クラス/学年）のいずれかを設定することを合意した。

なお、計画教室数は、要請校のフィダー小学校の既存生徒数をもとに、目標年度における要請校の就学生徒数を推計し、就学生徒数に応じ設定する。

- ・ 就学生徒数推計の前提条件は以下のとおりとする。
- ・ 目標年度は2017年度とする。
- ・ 小学校進級率、初等教育修了試験合格率、中学校進級率は2012/13年度の教育統計年鑑を参照する。
- ・ 1教室数あたりの基準生徒数を48名とする。

7. 建築設計

プロジェクトの建築設計において、中学校標準設計図を基本としつつ、以下の改善を行うことを両者は合意した。

- ・ 外廊下を取りやめ、テラスを設置する
- ・ ワガドゥグ市内の狭小な敷地の要請校には、2階建校舎を検討する
- ・ 管理諸室の面積を適切なものとする
- ・ トイレには採光、換気を確保しつつ屋根を設ける
- ・ 男女トイレ棟に各1ブース、身体障害者に配慮したトイレを設置する

8. 教職員配置

ブルキナファソ側は、中学校開設において必要となる教職員数、運営費等を添付5のとおりチームに説明するとともに、必要となる教員や管理部門の職員を配置することを約束した。

9. ブルキナファソ側による新校舎建設

ブルキナファソ側は、計画対象校において、本計画と重複する形でブルキナファソ側および他ドナーによる建設は行わないことを約束した。チームは、計画対象校においてブルキナファソ国もしくは他ドナーにより新たに中学校が建設された場合は、計画教室数の削減や計画対象からの除外の可能性もあることを説明し、ブルキナファソ側はこれを了解した。

また、ブルキナファソ側は、MENAが予定している中学校建設計画を添付6のとおり説明した。

10. ブルキナファソ側負担事項

チームは、各要請校において2015年に実施が必要となるブルキナファソ側負担準備工事を添付7のとおり説明した。

ブルキナファソ側は、2015年に必要な予算措置を必要とされる期限内に開始することを合意するとともに、ブルキナファソ側負担事項の内容と目安となる金額が、修正される可能性がある。

なお、2016年以降に必要なブルキナファソ側負担事項については、12月頃に予定されている協力準備調査団(現地調査2)が説明する。

11. 許認可等

ブルキナファソ側は、本プロジェクトは環境影響評価(EIA)のカテゴリCに該当するため、EIA実施の必要がないことをチームに説明した。

また、ブルキナファソ側は、本計画実施において建築許可申請が必要となる場合、申請業務はMENAが実施することをチームに説明した。

**PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
RELATIVES A L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
(Etude sur le terrain II)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE
AU BURKINA FASO**

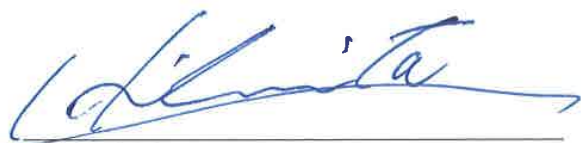
En réponse à la requête présentée par le gouvernement du Burkina Faso, le gouvernement du Japon a décidé d'effectuer une étude préparatoire de la coopération pour le « Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire au Burkina Faso » (ci-après désigné « le Projet ») et a confié la mise en œuvre de l'étude à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après désignée « la JICA »).

La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude préparatoire (étude sur le terrain I) du 7 mai 2014 au 11 juin 2014, qui a mené des discussions et l'étude sur le terrain, et a établi le Rapport d'étude préparatoire (avant-projet) à l'issue de l'examen technique du résultat de l'étude au Japon.

Afin d'expliquer le contenu du Rapport d'étude préparatoire (avant-projet) à la partie burkinabè et recueillir l'avis de celle-ci, la JICA a envoyé, du 27 janvier 2015 au 6 février 2015, une mission d'étude préparatoire (étude sur le terrain II) dirigée par Monsieur Hiromichi MORISHITA, Représentant Résident de la JICA Burkina Faso (ci-après désignée « la Mission »).

A l'issue des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments indiqués dans l'Appendice.

Fait à Ouagadougou, Burkina Faso, le 29 janvier 2015



Hiromichi MORISHITA
Chef de Mission
Etude préparatoire
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)
Japon



Yombo Paul DIABOUGA
Secrétaire Général
Ministère de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation (MENA)
Burkina Faso



Lassané KABORE
Directeur Général de la Coopération
Ministère de l'Economie et des Finances
Burkina Faso

APPENDICE

1. Contenu du Rapport d'étude préparatoire (avant-projet)
La partie burkinabè a en principe consenti et accepté le contenu du Rapport d'étude préparatoire (avant-projet) expliqué par la Mission.
2. Infrastructures et équipements faisant l'objet du présent Projet
La Mission a expliqué la composition des infrastructures et du mobilier scolaire (Annexe 1) faisant l'objet de la coopération du présent Projet, et la partie burkinabè y a consenti. La partie burkinabè a compris que le nombre de CEG est susceptible d'être réduit en fonction des fluctuations du cours de change ou du résultat de l'appel d'offres, etc. La partie burkinabè a consenti qu'en cas de réduction du nombre de CEG, celle-ci se fasse sur la base de l'ordre de priorité en Annexe 1, et que la partie japonaise donne sa décision définitive à travers l'analyse faite au Japon.
Par ailleurs, les deux parties ont confirmé que le comité consultatif se concerterait afin de décider de l'utilisation d'un éventuel reliquat.
3. Système de l'aide financière non remboursable du Japon et mesures à prendre par la partie burkinabè
La partie burkinabè a pris bonne connaissance du système de l'aide financière non remboursable au développement communautaire du Japon, mentionné dans les Annexes 4, 5, 6 et 7 du Procès-verbal des discussions signé entre les deux parties le 12 mai 2014, et a donné son accord pour prendre des mesures nécessaires à la réalisation des éléments mentionnées dans l'Annexe 8. La Mission a expliqué le contenu des mesures à prendre par la partie burkinabè (Annexe 3) qui sont nécessaires à un bon déroulement du Projet, ainsi que le calendrier d'exécution du Projet (Annexe 4). La partie burkinabè s'est engagée à assurer un budget nécessaire à ces mesures, et à exécuter ses obligations conformément au calendrier.
4. Coût approximatif du Projet
La Mission a expliqué le coût approximatif du Projet (Annexe 2). Les deux parties ont confirmé ne pas communiquer à un tiers le coût approximatif du Projet avant la conclusion de tout contrat relatif au Projet. La Mission a expliqué qu'en raison de son caractère approximatif, le coût du Projet est susceptible d'être modifié, et la partie burkinabè y a consenti.
5. Non-divulgaration des informations relatives au présent Projet
Les deux parties ont confirmé la non-divulgaration à un tiers de tout document relatif au présent Projet avant l'achèvement de l'appel d'offres.
6. Réalisation de la gestion et la maintenance
La partie burkinabè s'est engagée à affecter, dès la fin des travaux de construction, le personnel nécessaire aux collèges construits par le présent Projet. Par ailleurs, la partie burkinabè s'est engagée à mettre en place un système de gestion et de maintenance et prévoir et allouer sans retard un budget nécessaire à cet effet.

7. Considérations environnementales et sociales

- 7-1. Les deux parties ont confirmé que le présent Projet est classé en catégorie C eu égard au droit interne burkinabè et aux lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA.
- 7-2. Les pièces justificatives du droit de propriété ou d'usage des terrains ont déjà été obtenues auprès de 28 CEG sur les 30 CEG cibles du Projet, et il a été confirmé que les pièces justificatives du droit de propriété ou d'usage des terrains pour les 2 CEG restants seront obtenues avant fin février.

8. Activités prévues

La JICA finalisera le rapport définitif sur la base du résultat des présentes discussions, et le soumettra à la partie burkinabè au courant du mois de juin 2015 après l'approbation officielle du gouvernement du Japon.

Fin

Annexe 1 : Liste des composantes infrastructures et leurs meubles

Annexe 2 : Coût approximatif du Projet de coopération

Annexe 3 : Mesures à prendre par la partie burkinabè

Annexe 4 : Calendrier d'exécution du projet (avant-projet)

ANNEXE-1 Liste des composantes infrastructures et leurs meubles

【Composantes infrastructures par CEG】

N° de site	Nom de CEG	Nombre de SDC du Projet	Bloc pédagogique		Bloc administratif		Cuisine	Bloc de latrines (Nombre de cabines)			But de football	Installations électriques *	Installations de distribution de l'eau *
			Bâtiment sans étage à 4 SDC	Bâtiment à un étage à 8 SDC	Bâtiment sans étage	Bâtiment à un étage		Pour élèves garçons	Pour élèves filles	Pour professeurs			
A-01	Kossyam A,B	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-02	Samgande B,D	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-03	WIDI A, B	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-04	Tampouy E, F	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	○	○	○
A-05	Bassinko B	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-06	Kalgondin A,B,C,D	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-07	Balkui A	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)			
A-08	Yagemkoudogo A, B	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	○		
A-09	Kièdpalogo/Kouba	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)			
A-10	Yaoghin	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)			
A-11	Bloc Tanzougou A,B,C	8		1		1	1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
A-12	Wayen	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	○		
A-13	Malou	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○	○	
A-14	Zambanga	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○	○	
A-15	Koui A	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○		
A-16	Gabou	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○		
A-17	Tanzougou	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)			
A-18	Yimdi	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)	○		
A-19	Dayoubsi	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)			
A-20	Imiougou Natenga	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○		
A-21	Tampelga	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)		○	○
A-22	Konkaga	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)			
A-23	Nakindougou	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○		
A-24	Watinooma	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)			
A-25	Fanka	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)			
A-26	Meguel A	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)		○	
A-27	Tougouri Centre	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)		○	
A-28	Toeghin A	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)			
A-29	Boko	4	1		1		1	1 (3)	1 (3)	1 (2)	○	○	
A-30	Nioko 2 A,B,C	8	2		1		1	1 (6)	1 (6)	1 (2)		○	○
Total		180	33	6	24	6	30	30 (135)	30 (135)	30 (60)	11	14	9

* En ce qui concerne les installations électriques et de distribution de l'eau, l'état d'aménagement le plus récent des infrastructures aux alentours des établissements sera vérifié au cours de l'étude de conception détaillée effectué dans le cadre du présent Projet, et en fonction de ce constat les CEG bénéficiaires seront définitivement arrêtés.

【Meubles pour le bloc pédagogique et pour le bloc administratif par CEG】

N° de site	Nom de CEG	Bloc pédagogique			Bloc administratif						
		Table-banc pour élèves	Bureau pour professeurs	Chaise pour professeurs	Bureau pour principal	Chaise pour principal	Chaise pour visiteurs	Bureau pour personnel	Chaise pour personnel	Armoire en acier	Bibliothèque en acier
A-01	Kossyam A,B	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-02	Samgande B,D	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-03	WIDI A, B	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-04	Tampouy E, F	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-05	Bassinko B	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-06	Kalgondin A,B,C,D	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-07	Balkui A	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-08	Yagemkoudogo A, B	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-09	Kièdpalogo/Kouba	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-10	Yaoghin	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-11	Bloc Tanzougou A,B,C	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-12	Wayen	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-13	Malou	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-14	Zambanga	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-15	Koui A	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-16	Gabou	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-17	Tanzougou	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-18	Yimdi	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-19	Dayoubsi	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-20	Imiougou Natenga	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-21	Tampelga	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-22	Konkaga	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-23	Nakindougou	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-24	Watinooma	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-25	Fanka	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-26	Meguet A	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-27	Tougouri Centre	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-28	Toeghin A	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-29	Boko	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-30	Nioko 2 A,B,C	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
Total		4,320	180	180	30	30	90	450	450	240	180

Annexe 2 : Coût approximatif du Projet de coopération

Le coût total nécessaire pour mettre en œuvre le présent Projet de coopération japonaise s'élève à un milliard deux cent dix millions yens japonais (¥1.210.000.000), et la ventilation des dépenses de chacune des deux parties, basée sur la répartition des tâches entre ces dernières décrite ci-dessus, est établie comme ci-après selon les conditions d'estimation des coûts figurant dans (3) ci-dessous. Toutefois, le montant n'indique pas un montant plafond de l'Echange de Notes (E/N).

(1) Coût pris en charge par la partie japonaise : 1.208,4 millions de yens

Ventilation des dépenses prises en charge par la partie japonaise

Poste		Coût approximatif (millions de yens)	
Infrastructure	Construction	833.2	893.8
	Mobilier/équipements	60.6	
Agent d'approvisionnement		112.2	
Conception et supervision		200.5	
Autres (avocat-conseil)		1.9	
Total		1,208.4	

(2) Coût pris en charge par la partie burkinabè : 8.415.000 FCFA (environ 1,8 millions de yens)

Ventilation des dépenses prises en charge par la partie burkinabè

Poste	Montant (FCFA)	Montant converti en yen (millions de yens)
Enlèvement de constructions existantes	1.950.000	0,4
Abattage d'arbres	900.000	0,2
Commission bancaire	5.565.000	1,2
Total	8.415.000	1,8

Le coût ci-dessus est une estimation par la partie japonaise, calculée sur la base des données obtenues lors de l'étude sur le terrain effectuée en juin 2014.

(3) Conditions d'estimation

- 1) Date de calcul : juin 2014
- 2) Taux de change : 1 EUR = 142,45 yens
: 1 FCFA (franc CFA) = 0,21716 yen
- 3) Période de construction et d'approvisionnement : la période des travaux est mentionnée dans le calendrier d'exécution des services
- 4) Autres : L'estimation du coût devra être réalisée conformément au système de l'aide financière non remboursable du gouvernement du Japon.

ANNEXE 3 Tâches à prendre en charge par la partie burkinabè

Les travaux et prestations pris en charge par le gouvernement burkinabè, pour l'exécution du Projet dans le cadre de la coopération financière non remboursable pour le développement des communautés du Japon, sont les suivants :

- (1) Préparation des terrains nécessaires pour la mise en œuvre du Projet, et obtention du droit de construction des bâtiments par le MENA ;
- (2) Exécution des travaux de démolition, de déplacement et d'enlèvement des infrastructures existantes et des obstacles, ainsi que le remblai et le nivellement des sites avant la mise en œuvre du Projet ;
- (3) Mise en œuvre des travaux d'extérieur, tels que la construction et la réparation du mur de clôture, l'installation du portail d'entrée, les travaux paysagers, et d'autres travaux connexes après l'achèvement des travaux de construction ;
- (4) Exécution des travaux d'amenée et de branchement jusqu'aux sites de : l'électricité, l'eau de ville, le réseau d'égouts et le téléphone avant l'achèvement des travaux de construction (Le branchement de l'électricité et de l'eau potable jusqu'aux infrastructures du Projet dans les sites sera pris en charge par la partie japonaise) ;
- (5) Prise en charge des commissions de notification de l'Autorisation de déboursement global ainsi que des commissions de paiement, sur la base de l'Arrangement bancaire (A/B) avec la banque au Japon ;
- (6) Prise de mesures nécessaires pour un bon déroulement de l'importation et du dédouanement des matériels et matériaux à utiliser dans le Projet, et soutien dans le transport intérieur ;
- (7) Prise de mesures nécessaires pour faciliter l'entrée et le séjour au Burkina Faso des personnes physiques et morales concernées par le Projet, conformément à l'Accord d'Agent et à d'autres contrats conclus avec l'Agent d'Approvisionnement ;
- (8) Exonération des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges fiscales imposées au Burkina Faso à l'égard des personnes morales et physiques concernées par le Projet ;
- (9) Exonération des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges fiscales imposées au Burkina Faso à l'égard des produits et services fournis sur la base de l'Accord d'Agent et à d'autres contrats conclus avec l'Agent d'Approvisionnement ;
- (10) Prise en charge des frais de dédommagement provoqués par la non-exécution des travaux qui doivent être exécutés par la partie burkinabè ;
- (11) Utilisation et maintien, de façon appropriée et efficace, des infrastructures et des

équipements qui seront fournis dans le cadre du Projet ; et

- (12) Prise en charge de tous les frais autres que ceux qui sont couverts par la coopération financière non remboursable pour le développement des communautés du Japon dans le cadre du Projet.

Le tableau suivant montre les travaux à faire par la partie burkinabè avant le commencement des travaux par la partie japonaise, parmi les tâches à remplir par le pays bénéficiaire.

Liste des travaux pris en charge par la partie burkinabè par collège cible

N° de site	Groupe des travaux	Province	Commune	Nom de CEG	Description des travaux à exécuter
A-07	2 ^e	Kadiogo	Ouagadougou Arrondissement 11	Balkuy A	Démolition et enlèvement de deux (2) logements des enseignants
A-09	2 ^e	Kadiogo	Koubri	Kiedpalogo/Kouba	Abattage de quelques arbustes
A-16	1 ^{er}	Sanmatenga	Barsalogo	Gabou	Abattage de quelques arbustes
A-20	1 ^{er}	Sanmatenga	Korsimoro	Imiougou Natenga	Démolition et enlèvement de latrines délabrées (6 cabines)
A-24	2 ^e	Oubritenga	Nagrengo	Watinooma	Démolition et enlèvement de latrines délabrées Abattage de quelques arbustes
A-25	1 ^{er}	Sanmatenga	Kaya	Fanka	Abattage de quelques arbustes
A-26	1 ^{er}	Ganzourgou	Meguet	Meguet A	Démolition et enlèvement d'un (1) logement des enseignants
A-27	1 ^{er}	Namentenga	Tougouri	Tougouri	Démolition et enlèvement d'un (1) logement des enseignants Abattage de quelques arbustes
A-30	2 ^e	Kadiogo	Ouagadougou Arrondissement 10	Nioko II ABC	Abattage de quelques arbustes

NB : Les travaux préparatoires des écoles du 1^{er} groupe doivent être réalisés au plus tard fin juillet 2015.

Les travaux préparatoires des écoles du 2^e groupe doivent être réalisés au plus tard fin mai 2016.

ANNEXE 4

		2015												2016												2017												2018												2019	
Mois		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Nombre de mois requis pour le Projet								1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41			
Conseil des ministres						▲																																													
E/N - A/D						▲																																													
Accord d'agent						▲																																													
Contrat de consultant						▲																																													
Phase de mise en œuvre	Infrastructure					Etude																																													
	Conception détaillée																																																		
	Avis d'appel d'offres - Conclusion des marchés																																																		
Travaux de construction																																																			
Fourniture du mobilier																																																			

< Légende >  : Saison des pluies

FD





ブルキナファソ国
中学校建設計画
協力準備調査（現地調査Ⅱ）
協議議事録

ブルキナファソ国（以下、「ブルキナファソ」と称する）政府より提出された要請に基づき、日本政府は「中学校建設計画」（以下、「プロジェクト」と称する）に関する協力準備調査を行うことを決定し、本調査の実施を独立行政法人国際協力機構（以下、「JICA」と称する）に委託した。

JICA はプロジェクトに関する協力準備調査団（現地調査Ⅰ）を2014年5月7日より2014年6月11日にかけてブルキナファソへ派遣し、協議やサイト調査を実施し、日本での調査結果の技術的審査を経て、協力準備調査報告書（案）を作成した。

JICA は協力準備調査報告書（案）の内容をブルキナファソ側に説明し、またその内容に関する意見を聴取するため、2015年1月27日から2月6日までの間、同国にJICAブルキナファソ事務所長 森下 拓道を団長とする協力準備調査（現地調査Ⅱ）調査団（以下、「調査団」と称する）を派遣した。

関係者との協議の結果、双方は付属書に記述された主要事項を確認した。

ブルキナファソ国ワガドゥグ市 2015年1月29日

森下 拓道
団長
協力準備調査団
独立行政法人国際協力機構
日本

Yombo Paul DIABOUGA
次官
国民教育識字省
ブルキナファソ国

Lassané KABORE
国際協力総局長
財務省
ブルキナファソ国

付属書

1. 協力準備調査報告書（案）の内容

ブルキナファソ側は、調査団によって説明された協力準備調査報告書（案）の内容に関して原則合意し、これを受け入れた。

2. 本プロジェクトの対象施設・機材

調査団は、本プロジェクトの協力対象となる施設・教育家具（別紙1）の内容について説明し、ブルキナファソ側はこれを了解した。ブルキナファソ側は為替の変動や競争入札の結果等によっては学校数を削減する可能性があることについて理解した。ブルキナファソ側は学校数を削減する場合、別紙1の優先順位に基づき削減すること、日本側が国内解析を通して最終的な決定を下すことに合意した。

また、両者は、残余金が発生した場合には、コミッティにより協議して使途を決定することを確認した。

3. 日本の無償資金協力制度及びブルキナファソ側負担事項

ブルキナファソ側は2014年5月12日に両者が署名した協議議事録の別紙4、別紙5、別紙6、別紙7に記載された日本のコミュニティ開発支援無償資金協力の仕組みを理解し、別紙8に記載された項目の履行に対し必要な措置を取ることを合意した。調査団は本プロジェクトの実施にあたって必要となるブルキナファソ側負担事項の内容（別紙3）及び事業実施スケジュール案（別紙4）について説明した。ブルキナファソ側はかかる事項に必要な予算を確保し、スケジュールに則って責務を実行することを約束した。

4. プロジェクトの概略事業費

調査団は本プロジェクトの概略事業費（別紙2）について説明した。双方は概略事業費についてプロジェクトの全ての契約が結ばれるまで関係者以外の第三者に開示しないことを確認した。調査団は、概略事業費は概算であり変更する可能性があることを説明し、ブルキナファソ側はこれを了解した。

5. 本プロジェクトに関する情報の秘密保持

双方は、本プロジェクトに関連するあらゆる資料をプロジェクトの入札終了まで関係者以外の第三者に開示しないことを確認した。

6. 運営・維持管理の遵守

ブルキナファソ側は、建設終了後直ちに、本計画により設立される中学校に必要となる人員を配置することを確約した。また、運営・維持管理体制の確立や運営・維持管理に必要な予算の確保・配分を遅滞なく実施することを確約した。

7. 環境社会配慮

7-1. 本案件はブルキナファソ国内法、及びJICAの環境社会配慮ガイドライン上、カテゴリーCに該当することを両者は確認した。

7-2. 計画対象校30校中28校から土地所有権/使用権証書を取得済みであり、残り2校分の土地所有権/使用権証書の取得を2015年2月末までに行うことを確認した。

8. 今後の予定

JICAは本協議結果に基づいて最終報告書を完成させ、日本政府の正式承認後にブルキナファソ政府側に2015年6月中に提出する予定である。

以上

- 別紙 1：対象施設・教室家具リスト
- 別紙 2：概略事業費
- 別紙 3：ブルキナファソ側負担事項
- 別紙 4：事業実施スケジュール案

別紙1 対象施設・教育家具等に係るリスト

【学校別対象施設】

サイト 番号	学校名	計画 教室数	教室棟		管理棟		炊事場	トイレ棟 ()内はブース数			サッカー ゴール	電気 設備※	給水 設備※
			平屋 4教室	2階建 8教室	平屋	2階建		生徒用 男子	生徒用 女子	教職員 用			
A-01	コシヤム ブロック AB	8		1		1	1	1(6)	1(6)	1(2)		○	○
A-02	ソムガンデ BD	8		1		1	1	1(6)	1(6)	1(2)		○	○
A-03	ウィディ AB	8		1		1	1	1(6)	1(6)	1(2)		○	○
A-04	タンブイ EF	8		1		1	1	1(6)	1(6)	1(2)	○	○	○
A-05	バシニコ B	8	2		1		1	1(6)	1(6)	1(2)		○	○
A-06	カルゴンディン ABCD	8		1		1	1	1(6)	1(6)	1(2)		○	○
A-07	バルキィ A	8	2		1		1	1(6)	1(6)	1(2)			
A-08	ヤゲンコンドゴ AB	8	2		1		1	1(6)	1(6)	1(2)	○		
A-09	キエドパロゴノクーバ	8	2		1		1	1(6)	1(6)	1(2)			
A-10	ヤオゲン	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)			
A-11	タンズグ ABC	8		1		1	1	1(6)	1(6)	1(2)		○	○
A-12	ワイエン	8	2		1		1	1(6)	1(6)	1(2)	○		
A-13	マルー	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)	○	○	
A-14	ザンパンガ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)	○	○	
A-15	クィ A	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)	○		
A-16	ガブ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)	○		
A-17	タンズグ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)			
A-18	イムディ	8	2		1		1	1(6)	1(6)	1(2)	○		
A-19	ダユブシ	8	2		1		1	1(6)	1(6)	1(2)			
A-20	イミウグ ナテンガ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)	○		
A-21	タンベルガ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)		○	○
A-22	コンカガ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)			
A-23	ナキンドゥグ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)	○		
A-24	ワティノオマ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)			
A-25	ファンカ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)			
A-26	メゲ A	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)		○	
A-27	トゥグリ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)		○	
A-28	トエゲン A	8	2		1		1	1(6)	1(6)	1(2)			
A-29	ボコ	4	1		1		1	1(3)	1(3)	1(2)	○	○	
A-30	ニョコ II ABC	8	2		1		1	1(6)	1(6)	1(2)		○	○
合計		180	33	6	24	6	30	30 (135)	30 (135)	30 (60)	11	14	9

※電気設備、給水設備については、本計画の本体事業で実施される詳細設計において最新の周辺インフラ整備状況を確認し、対象校を最終決定するものとする。

【学校別教育家具】

サイト 番号	学校名	教室棟			管理棟						
		生徒用 机椅子	教員用 机	教員用 椅子	校長用 机	校長用 椅子	来客用 椅子	教職員 用机	教職員 用椅子	鋼製 戸棚	鋼製 書棚
A-01	コシヤム ブロック AB	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-02	ソムガンデ BD	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-03	ウィディ AB	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-04	タンパイ EF	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-05	バシンコ B	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-06	カルゴンディン ABCD	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-07	バルキィ A	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-08	ヤゲンコンドゴ AB	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-09	キエドパロゴノクーバ	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-10	ヤオゲン	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-11	タンズグ ABC	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-12	ワイエン	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-13	マルー	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-14	ザンバンガ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-15	クィ A	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-16	ガブ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-17	タンズグ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-18	イムディ	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-19	ダユブシ	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-20	イミウグ ナテンガ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-21	タンベルガ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-22	コンカガ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-23	ナキンドゥグ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-24	ワティノオマ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-25	ファンカ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-26	メゲ A	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-27	トゥグリ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-28	トエゲン A	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
A-29	ボコ	96	4	4	1	1	3	11	11	8	4
A-30	ニョコ II ABC	192	8	8	1	1	3	19	19	8	8
合計		4,320	180	180	30	30	90	450	450	240	180

別紙2 協力対象事業の概略事業費

本協力対象事業を実施する場合に必要な事業費総額は 12.10 億円となり、先に述べた日本とブルキナファソとの負担区分に基づく双方の経費内訳は、下記(3)に示す積算条件によれば、次の通りと見積られる。ただし、この額は交換公文上の供与限度額を示すものではない。

(1) 日本側負担経費 概算総事業費 約 1,208.4 百万円

日本側負担経費内訳

費目		概略事業費 (百万円)	
建設費	施設建設費	833.2	893.8
	家具・備品費	60.6	
調達代理機関費		112.2	
設計監理費		200.5	
その他 (弁護士費用)		1.9	
合計		1,208.4	

(2) ブルキナファソ側負担経費 8,415,000 F.CFA (約 1.8 百万円)

ブルキナファソ側負担経費内訳

費目	金額 (F.CFA)	日本円換算 (百万円)
既存構造物撤去	1,950,000	0.4
樹木伐採	900,000	0.2
銀行手数料	5,565,000	1.2
合計	8,415,000	1.8

なお、上述額は 2014 年 6 月の現地調査時に得た情報を基に、日本側が試算した概算額である。

(3) 積算条件

- ① 積算時点 : 平成 26 年 6 月
- ② 為替交換レート : 1 EUR = 142.45 円
 : 1 F.CFA (セーファーフラン) = 0.21716 円
- ③ 施工・調達期間 : 工事の期間は、業務実施工程に示したとおり。
- ④ その他 : 積算は、日本国政府の無償資金協力の制度を踏まえて行うこととする。

別紙3 ブルキナファソ側負担事項

本プロジェクトを日本国のコミュニティ開発支援無償資金協力で実施する上で、ブルキナファソ政府が負担すべき項目は下記の通りである。

- ① 本プロジェクトに必要な土地を用意し、MENA が建物を建設する権利を確保すること。
- ② 本プロジェクトの実施に先立ち、既存施設及び障害物の解体撤去工事、及び移設を実施するとともに、盛り土、整地を行うこと。
- ③ 工事完成後に囲い塀の新設または建替え、補修、門扉の設置、造園、その他付属的な外構工事を実施すること。
- ④ 工事完了までに電力、上水道、下水道、電話の敷地内への引き込みを行うこと（敷地内にある電力、上水道と本プロジェクトの施設との接続工事は日本側で負担する）。
- ⑤ 日本にある銀行との銀行取り決め（B/A）に基づき、包括的支払い授權書に係る通知手数料、及び支払手数料を負担すること。
- ⑥ プロジェクトに使用される資機材の輸入、通関が速やかに実施されるよう、必要な措置を講じ、内国輸送を支援すること。
- ⑦ 調達代理契約及び調達代理機関と交わす各契約に基づいて、本プロジェクトに携わる個人または法人に対し、ブルキナファソへの入国並びに滞在に必要な便宜を供与すること。
- ⑧ 本プロジェクトに携わる法人または個人に対し、ブルキナファソ国内で課される関税、国内税、及びその他課税を免除すること。
- ⑨ 調達代理契約及び調達代理機関と交わす各契約に基づいた物品及び役務の提供に関し、ブルキナファソ国内で課される関税、国内税、及びその他課税を免除すること。
- ⑩ ブルキナファソ側負担事業の未実施によって生じる損害賠償を負担すること。
- ⑪ 本プロジェクトで供与される施設機材を適切、且つ効果的に使用し維持すること。
- ⑫ 本プロジェクトの範囲内で日本のコミュニティ開発支援無償資金協力によって負担される費用以外の全ての費用を負担すること。

相手国負担事業のうち、日本側の着工前にブルキナファソ側で実施されるべき先方負担工事の内容を以下の表に示す。

計画対象校別先方負担工事リスト

サイト 番号	施工 グループ	県	コミューン	学校名	工事内容
A-07	2	カディオゴ県	ワガドゥグ 第11行政区	バルキィ A	教員住居 2 棟取り壊し・ 撤去
A-09	2	カディオゴ県	クブリ	キエドパロゴ/クー バ	低木数本伐採
A-16	1	サンマテンガ 県	バルサロゴ	ガブ	低木数本伐採
A-20	1	サンマテンガ 県	コルシモロ	イミウグ ナテンガ	老朽トイレ取り壊し・撤去 (6 ブース)
A-24	2	ウブリテンガ 県	ナグレオンゴ	ワティノオマ	老朽トイレ取り壊し・撤去 低木数本伐採
A-25	1	サンマテンガ 県	カヤ	ファンカ	低木数本伐採
A-26	1	ガンズルグー 県	メゲ	メゲ A	教員住居 1 棟取り壊し・ 撤去
A-27	1	ナメンテンガ 県	トゥグリ	トゥグリ	教員住居 1 棟取り壊し・撤 去 低木数本伐採
A-30	2	カディオゴ県	ワガドゥグ 第10行政区	ニョコ II ABC	低木数本伐採

注：第1グループの学校の準備工事は、遅くとも2015年7月末までに実施すること。

第2グループの学校の準備工事は、遅くとも2016年5月末までに実施すること。

別紙4 事業実施スケジュール案

		2015												2016												2017												2018												2019	
月		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
事業の月数								1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41			
開議						▲																																													
E/N・G/A						▲																																													
調達代理契約						▲																																													
コンサルタント契約							▲																																												
実施 段階	詳細設計					DD調査																																													
	入札公示～業者契約					詳細設計																																													
	建設工事 家具調達																																																		
入札公示～入札																																																			
入札評価～承認～契約～履行保証																																																			
入札公示～入札																																																			
入札評価～承認～契約～履行保証																																																			
第1グループ工期14か月																																																			
第2グループ工期13か月(雨季休上期間2か月を含む)																																																			
完成検査																																																			
完成検査																																																			

<凡例>  : 雨季

NOTE TECHNIQUE
RELATIVE A L'ETUDE PREPARATOIRE DE LA COOPERATION
(Etude sur le terrain II)
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT POST-PRIMAIRE
AU BURKINA FASO
(Avant-projet)

La JICA a envoyé au Burkina Faso une mission d'étude préparatoire (étude sur le terrain II) pour le Projet de construction d'établissements d'enseignement post-primaire au Burkina Faso (ci-après désigné « le Projet »). Après la signature du Procès-verbal des discussions du 29 janvier 2015, les membres de l'équipe de consultant (ci-après désignée « l'Équipe ») a poursuivi l'étude jusqu'au 6 février 2015.

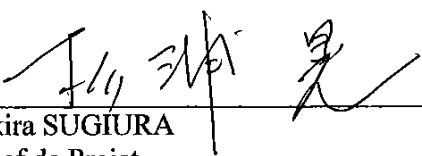
L'Équipe a eu une série de discussions avec la partie burkinabè et a effectué une étude complémentaire sur le terrain dans la zone faisant l'objet de l'étude.


A l'issue des discussions et de l'étude complémentaire sur le terrain, les deux parties ont confirmé les points principaux ci-dessous mentionnés.

1. La partie burkinabè a remis à l'Équipe les attestations de propriété de terrain et/ou du droit d'utilisation de terrain pour les 2 CEG ci-dessous. Avec les attestations déjà reçues pour 28 autres CEG, l'Équipe a confirmé la réception des attestations de propriété de terrain et/ou du droit d'utilisation de terrain pour l'ensemble des 30 CEG faisant l'objet du Projet.
 - A-11 Bloc Tanzougou A,B,C
 - A-17 Tanzougou

2. Compte tenu du résultat de l'étude complémentaire sur le terrain, l'Équipe a expliqué à la partie burkinabè le changement de zone réservée à la construction des bâtiments prévus pour les 2 CEG ci-dessous faisant l'objet du Projet, et la partie burkinabè y a consenti.
 - A-05 Bassinko B
 - A-30 Nioko 2 A,B,C

Fait à Ouagadougou, le 6 février 2015
Etabli en langue française en deux (2) exemplaires originaux


Akira SUGIURA
Chef de Projet
Mission d'étude préparatoire
Mohri, Architect & Associates, Inc.


Binta HAMA / OUEDRAOGO
Directrice de la Coordination des Projets et Programmes
Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA)
Burkina Faso

ブルキナファソ国 中学校建設計画

協力準備調査（現地調査Ⅱ）

テクニカルノート（案）

JICA が派遣した中学校建設計画（以下「プロジェクト」と称する）の協力準備調査（現地調査Ⅱ）調査団は、2015年1月29日のミニッツ署名後、2015年2月6日までコンサルタントチーム（以下「チーム」と称す）が調査を継続した。

「チーム」は、ブルキナファソ国関係者と協議し、調査対象地域においてサイト補足調査を行った。

協議及びサイト補足調査の結果、双方は以下の項目を確認した。

1. ブルキナファソ側は、以下2校の土地所有権/使用権証書をチームに提出した。チームは、既に受領済みの28校分の土地所有権/使用権証書と併せ、計画対象全30校の土地所有権/使用権証書を受領したことを確認した。
 - ・ A-11 Bloc Tanzougou A, B, C
 - ・ A-17 Tanzougou
2. チームは、サイト補足調査の結果、以下2校の計画対象校において計画施設建設位置の変更を行うことを説明し、ブルキナファソ側も合意した。
 - ・ A-05 Bassinko B
 - ・ A-30 Nioko 2 A, B, C

ブルキナファソ国ワカドゥグ市 2015年2月6日
仏語にてオリジナル2部を作成

杉浦 晃
業務主任
準備調査団
株式会社毛利建築設計事務所

Binta HAMA / OUEDRAOGO
プロジェクト・プログラム調整局局長
国民教育識字省
ブルキナファソ国